



www.ville-pontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conseil Municipal du 15 mars 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
TITRE 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU DOB 2021	4
1. Un environnement macroéconomique tributaire de la situation sanitaire	4
A. La nécessaire appréhension de l’environnement macroéconomique.....	4
B. Un contexte empreint d’incertitudes, tissé d’inquiétudes et d’espoir	5
2. Une loi de finances pour 2021 en réponse à la crise sanitaire et économique	7
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations	8
B. Mesures concernant la fiscalité	14
3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser	20
A. La situation financière du budget général.....	20
B. La situation financière des budgets annexes	22
TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	26
1. Les grands principes guidant les orientations 2021	26
2. Le budget général	26
A. Les grandes orientations pour 2021	26
B. La préservation des marges financières	28
3. Les budgets annexes	33
A. Le budget bois et forêts	33
B. Le budget Locations Immobilières	33
C. Le budget Restaurant municipal.....	34
D. Le Budget « Distribution d’Eau potable »	34
E. Les budgets « zones d’aménagements urbains et lotissements »	35
ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE	36
1. Le Budget Général	37
A. Caractéristiques générales de la dette.....	37
B. Profil de la dette.....	37
C. Gestion du risque.....	38
2. Le Budget Bois et Forêts	39
A. Caractéristiques générales de la dette.....	39
B. Profil de la dette.....	40
C. Gestion du risque.....	40
3. Le Budget Restaurant municipal	41

A.	Caractéristiques générales de la dette.....	41
B.	Profil de la dette.....	42
C.	Gestion du risque.....	42
4.	Le Budget Eau.....	43
A.	Caractéristiques générales de la dette.....	43
B.	Profil de la dette.....	43
C.	Gestion du risque.....	44
ANNEXE 2 : LA PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2020-2026 – BUDGET PRINCIPAL.....		46
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL.....		50
1.	Situation.....	50
A.	Organigramme – janvier 2021.....	50
B.	Structure des effectifs.....	50
C.	Dépenses de personnel.....	54
2.	Les principales réformes mises en place en 2020.....	56
3.	Les principaux sujets pour 2021.....	57

INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long termes.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour notre Ville et nos administrés. Ce budget 2021 sera forcément marqué par le contexte de la crise sanitaire en cours qui contraint nos marges de manœuvre mais commande aussi plus de la solidarité vis-à-vis des plus vulnérables de nos entreprises, associations et ménages.

Les orientations présentées ci-après s'inscrivent donc dans ce contexte et s'appuient sur le cadre budgétaire national posé par la loi de Finances pour 2021.

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte économique ainsi que du cadre budgétaire national et Pontissalien (Titre 1). Ces éléments de contexte sont en effet, de nature à conditionner notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur l'endettement de la collectivité (Annexe 1), un retour sur la prospective 2020-2026 du budget principal et à une présentation des ressources humaines de la Ville (Annexe 2).

TITRE 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU DOB 2021

1. Un environnement macroéconomique tributaire de la situation sanitaire

A. La nécessaire appréhension de l'environnement macroéconomique

Sans rechercher un niveau d'expertise, déconnectée de nos préoccupations présentes, l'appréhension de la situation macro-économique pour une collectivité locale est essentielle à plusieurs titres :

- ▶ En raison du caractère très intégré des économies mondiales : à titre d'illustration, la crise des *subprimes* née en 2007 aux Etats-Unis a entraîné une récession économique qui s'est propagée dans la plupart des pays industrialisés. Les Etats se sont ainsi trouvés contraints de mobiliser les finances nationales pour sauvegarder leur économie fragilisée, creusant par la même leur déficit. Il convient d'ailleurs de se rappeler comment l'Etat, en France, a mis à contribution les collectivités locales pour restaurer les comptes publics : en diminuant de près de 20% en 4 ans les dotations. Pour la Ville de Pontarlier, cela a représenté une perte cumulée de près de 1,3 M€ entre 2014 et 2017, qui obère durablement les finances de la Ville.
- ▶ Parce que les indicateurs macroéconomiques (inflation, croissance du PIB, taux de chômage,...) et l'environnement international sont des déterminants pour la politique économique et budgétaire nationale. L'illustration en est donnée au paragraphe précédent, en temps de crise, mais aussi, au travers de l'utilisation des indicateurs pour se comparer entre Etat et mener des politiques de développement économique du pays, dans une logique de performance et de compétitivité mondiales. Ces indicateurs sont aussi des références au niveau européen, dans le cadre du pacte de stabilité de Maastricht et servent de cadre à la gestion des finances publiques.
- ▶ Parce que ces mêmes indicateurs, à une échelle territoriale, imprègnent également les politiques locales, en raison des opportunités qu'ils offrent (croissance du PIB, faible taux de chômage, indiquant une aisance du territoire et une aptitude à supporter des investissements collectifs) ou des besoins qu'ils peuvent induire, en termes de soutien et d'accompagnement.
- ▶ En raison de son impact sur les marchés financiers et les conditions de financement des collectivités locales tant au niveau des taux d'intérêt que des liquidités présentes sur les marchés.
- ▶ En raison de son impact sur le panier des dépenses locales : ainsi une flambée du baril de *Brent* entraînera une inflation des dépenses d'énergie ou de tous les produits dérivés ou utilisant cette matière première ; une perte de pouvoir d'achat des ménages pourra impliquer un accompagnement social renforcé.

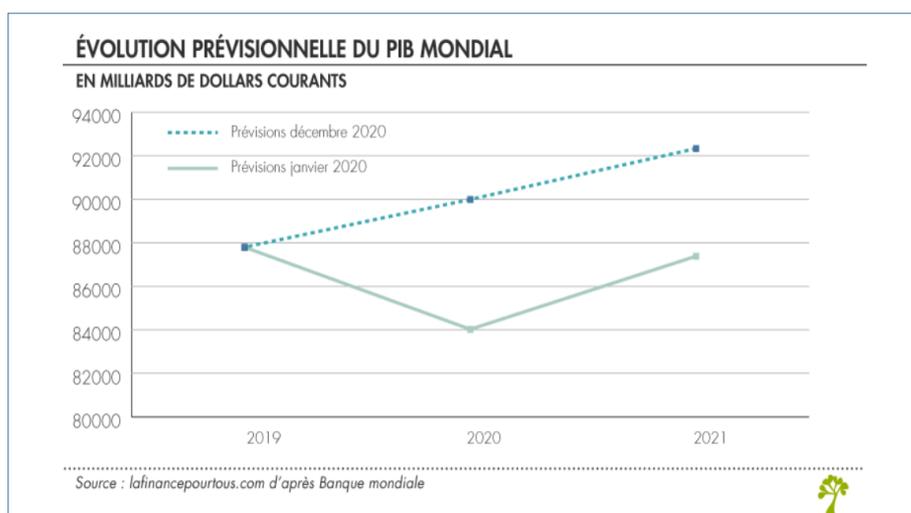
- En raison, enfin, de son influence possible sur nos recettes : niveau de fréquentation et de consommation des services publics, prise en compte de l'inflation dans l'évolution des bases fiscales, mesures de soutien fiscal...

B. Un contexte empreint d'incertitudes, tissé d'inquiétudes et d'espoir

Le contexte mondial et national est bien évidemment marqué par la propagation du coronavirus et son impact sur l'économie.

Selon les prévisionnistes, après un coup de frein porté aux économies mondiales en 2020, la situation sanitaire devrait aller en s'améliorant. Cependant, si le déploiement de la vaccination affermit l'espoir que la pandémie se résorbe dès cette année par endroit, certains facteurs viennent obscurcir le tableau : la recrudescence des infections à la fin 2020, l'apparition de nouveaux variants du virus, l'imposition de nouveaux confinements, les difficultés logistiques de la distribution des vaccins et l'incertitude entourant leur degré d'acceptation par la population.

En attendant, les conséquences de la pandémie sur l'économie mondiale sont sans appel : il s'agit de la crise la plus grave depuis la guerre 39-45. Le PIB subirait une perte de plus de 10 000 milliards¹ de dollars par rapport à une situation sans pandémie, soit l'équivalent de deux années du PIB allemand.



Néanmoins, après l'effondrement de l'activité mondiale, l'économie planétaire devrait connaître une **croissance** de 5,5% en 2021 puis de 4,2% en 2022, compte tenu des mesures de soutien supplémentaires prises dans certains pays et du renforcement attendu de l'activité économique grâce aux vaccins.

La vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de l'accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien

¹ Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale – FMI – Janvier 2021. L'ensemble des prévisions développées dans la suite de ce document sont basées sur ce rapport du FMI pour les projections mondiales et celui de l'OFCE de décembre 2020 pour les projections françaises

budgétaire, de l'exposition des populations aux effets de contagion entre pays et des caractéristiques structurelles des Etats à l'aube de la crise.

Vu la persistance des écarts de production négatifs (avant et après crise), l'inflation devrait rester atone en 2021–22 ; dans les pays avancés, elle devrait généralement rester en deçà des objectifs des banques centrales, à 1,5%.

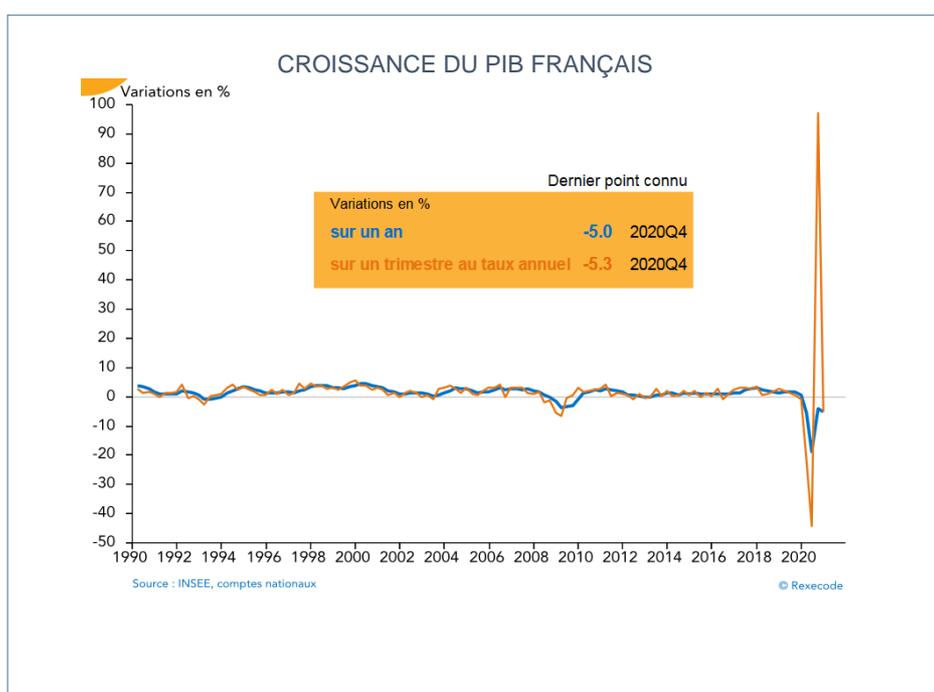
Sur le plan de l'emploi, de très nombreuses personnes sont encore au chômage ou en situation de sous-emploi. Les caractéristiques du marché de l'emploi variant d'un pays à l'autre, l'ampleur des séquelles ne sera pas la même partout.

Dans ce contexte, les politiques économiques restent particulièrement volontaristes. Le soutien budgétaire considérable annoncé pour 2021 dans quelques pays, conjugué au déblocage des fonds *Next Generation EU*, devraient contribuer à rehausser l'activité économique des pays avancés, avec des répercussions favorables sur leurs partenaires commerciaux.

Ces mesures d'accompagnement vont donc continuer à peser dans les budgets nationaux, mais le FMI table sur une réduction des déficits budgétaires nationaux en 2021, sous l'effet de l'augmentation des recettes et de la diminution automatique des dépenses ce, grâce à la reprise.

Les marchés financiers, en tous cas, misent sur la poursuite des mesures de soutien et restent optimistes. Les conditions financières favorables devraient perdurer. Les grandes banques centrales devraient en effet conserver leurs taux directeurs actuels jusqu'à la fin 2022, impliquant un maintien, des conditions de financement aux niveaux actuels pour les pays avancés, offrant notamment aux collectivités locales des opportunités en matière d'emprunts, favorables à l'investissement.

En France, le PIB reculerait de 9,5 %, soit une perte de 191 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020.



Les mesures de soutien à la trésorerie (reports de charges, prêts garantis) suspendent un temps la question de l'absorption de ce choc inédit mais les conséquences de cette perte massive vont déterminer la trajectoire macroéconomique : réduction potentielle de l'investissement, destructions d'emploi, faillites d'entreprises ou effets de richesse liés à la dépréciation des actifs.

En 2021, la levée progressive des contraintes sanitaires, combinée à la mise en application du plan de relance devrait permettre un rebond de l'activité. Ce rebond graduel peut laisser espérer un taux de croissance annuel moyen du PIB de +7,1 % en 2021.

Ce retard de production devrait se matérialiser, selon les prévisions, par une contraction de plus 790 000 emplois salariés fin 2021 dont 180 000 seraient associés à l'accroissement des faillites d'entreprises.

Du côté des finances publiques, le déficit public s'établirait à 9,8 % du PIB en 2020 et la dette publique atteindrait 117 % du PIB. En 2021, sous l'effet d'un rebond de l'activité et de mesures budgétaires moins coûteuses, le déficit public se redresserait à 6,5 % du PIB et la dette publique serait quasiment stable pour s'établir à 116 % du PIB.

Les projections énoncées ci-dessus restent soumises à une forte incertitude en lien avec l'évolution de la pandémie et sa mise sous contrôle. Néanmoins, les politiques de soutien ont démontré par le passé leur efficacité à amortir les effets de la crise. Forts de ces réussites, les Etats sont encouragés par les institutions internationales à poursuivre leurs mesures de soutien, avec l'objectif à moyen terme de placer leur pays sur des trajectoires de croissance résiliente et équitable.

Le plan de relance du Gouvernement français reprend ces principes. Il constitue en cela un levier important pour notre collectivité pour soutenir le tissu économique fragilisé et une opportunité intéressante pour moderniser nos équipements publics sur le plan énergétique.

En résumé, le contexte économique du budget primitif 2021 reste plutôt préoccupant et incertain, mais offre des perspectives encourageantes avec des financements bancaires et étatiques favorables aux investissements.

2. Une loi de finances pour 2021 en réponse à la crise sanitaire et économique

La loi de finances (LFI) pour 2021 du 29 décembre 2020, est bien évidemment empreinte de la crise sanitaire et donne la priorité aux moyens en faveur de la relance de l'activité économique.

Dans la continuité de l'année 2020, avec ses quatre lois de finances rectificatives, le Gouvernement entend dédier l'année 2021 au déploiement du plan de relance.

Le plan « France Relance », d'un montant de 100 Mds € sur 2021-2022, vise à accélérer la reprise de l'activité économique tout en minimisant les effets de long terme de la crise, avec un renforcement de la résilience de l'appareil productif et des services publics, une accélération de la transition numérique et environnementale.

Principaux postes du plan de relance	
Ecologie	30 Mds€
Compétitivité	34 Mds€
➤ Dont baisse impôts de production	20 Mds€
Cohésion	36 Mds €
➤ Dont cohésion territoriale	10 Mds€
➤ Dont garantie de recettes et soutien direct à l'investissement	5,2 Mds

Hors relance, le budget 2021 comporte des mesures notamment en faveur de la recherche, l'éducation et le régalién, ainsi que des mesures visant à décliner sur le plan local des politiques publiques, notamment au travers de la territorialisation des moyens de France relance.

Les principales mesures figurant dans la loi de finances et susceptibles d'intéresser Pontarlier sont exposées ci-après.

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

1. Concours financiers et variables d'ajustement

Pour mémoire, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se composent de trois ensembles :

- Les prélèvements sur recettes de l'État. Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL² ;
- La part de (TVA) attribuée aux collectivités locales.

Pour 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales devraient augmenter, suite à l'intégration de flux nouveaux : clause de sauvegarde, compensation pertes liées aux impôts de production et neutralisation de la réforme TH. Le FCTVA connaîtra une progression liée aux investissements réalisés en fin de cycle électoral.

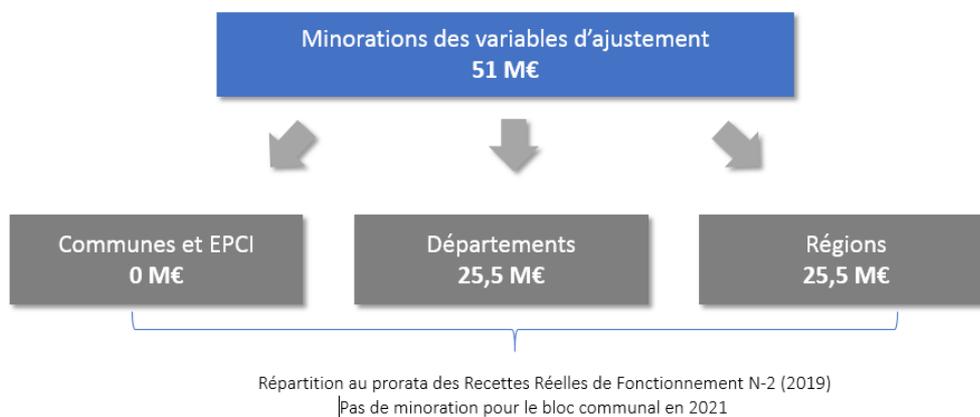
² DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

En Mds €	LFI 2020	LFI 2021	Evol° Md€	Evol° %
Concours de l'Etat	49,51	52,12	2,61	5%
Prélèvements sur les recettes de l'État	41,25	43,40	2,15	5%
Dont DGF	26,85	26,76	- 0,09	0%
Dont FCTVA (lié à investissement fin de mandature)	6,00	6,55	0,55	9%
Dont clause de sauvegarde*	-	0,51	0,51	-
Dont compensation réduction 50% bases CFE et TF locaux industriels	-	3,29	3,29	-
Dont compensation abandon ou renonciation définitive de loyers	-	10,00	10,00	-
Mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors crédits DGCL)	3,83	4,18	0,35	9%
DETR	1,05	1,05	-	0%
DSIL	0,57	0,57	-	0%
TVA des régions (ex-D)	4,43	4,29	- 0,14	-3%
Fonds de sauvegarde des départements	-	0,25	0,25	-

* Mécanisme de garantie mis en place par la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 afin de compenser les pertes de recettes durant la crise sanitaire. La clause dite de sauvegarde compense uniquement les recettes fiscales et les recettes et redevances d'utilisation du domaine.

Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à **jouer le rôle de variables d'ajustement** afin de contenir l'évolution des concours financiers, ceux-ci étant soumis à un plafond. Elles verront leur montant minoré pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe.

En 2021, la réduction des variables d'ajustements a été arrêtée à 51M€, contre 120 M€ en 2020. Cette baisse concerne toutefois les départements et les régions, à l'exclusion du bloc communal.



2. La DGF : stabilité globale mais variations individuelles attendues

A périmètre constant, le montant de la DGF reste stable par rapport à 2020, à 26,76 Mds €, dont 18,3 Mds pour les communes et EPCI.

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

- une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, potentiel financier,...) ;
- des dotations de péréquation, à savoir :
 - o La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
 - o La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
 - o La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Au sein de la DGF, la part dédiée à la péréquation verticale poursuivra sa montée en charge, avec une progression de + 180 M€, ainsi décomposée :

- 90 M€ pour la DSU
- 90 M€ pour la DSR.

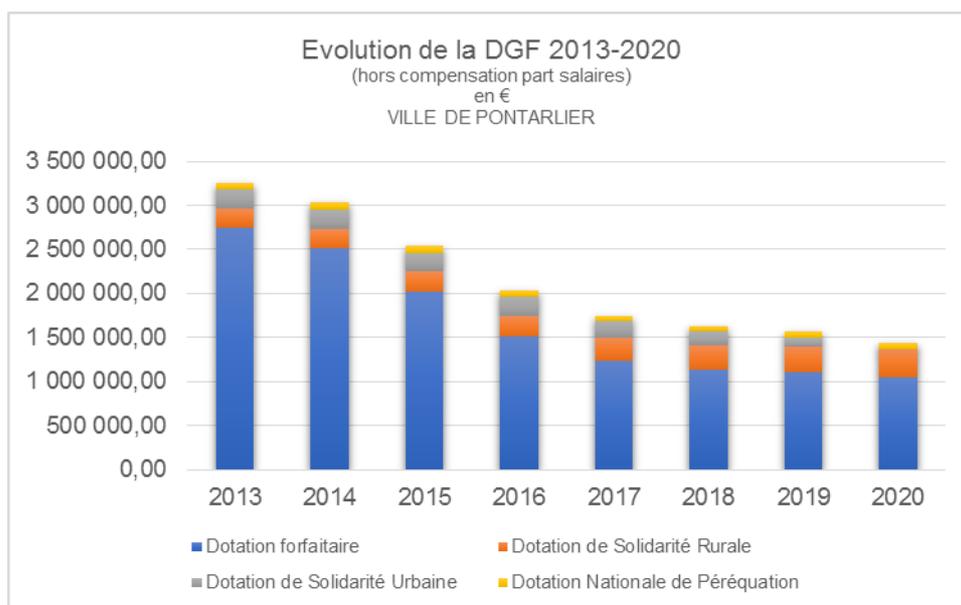
A noter : la Ville de Pontarlier ne perçoit plus depuis 2020 de DSU mais perçoit la DSR → 315 K€ en 2020.

La DGF étant une enveloppe normée, la totalité des besoins constatés en son sein est financée en interne, par un mécanisme d'écrêtement : les hausses sur certaines composantes sont compensées par une baisse sur d'autres. Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés sur une enveloppe gelée, se traduisent pour chaque commune, par des variations individuelles de DGF à la hausse ou à la baisse, selon sa situation.

Pour les communes, l'écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire. En 2021, la réduction sera de 145 M€, selon la décision du Comité des Finances Locales, organisme missionné pour la répartition de la DGF.

L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, l'écrêtement s'applique à plus de la moitié des communes (68% des communes en 2020). Il explique le nombre très important de communes qui continuent de voir leur dotation forfaitaire diminuer, malgré l'arrêt des baisses de dotation au niveau national depuis 2018.

La Ville de Pontarlier, sous l'effet du mécanisme d'écrêtement et de l'évolution de ses paramètres propres, a vu refluer sa dotation forfaitaire de 3% entre 2018 et 2019 et de 5% entre 2019 et 2020. Une même évolution est prévisible sur 2021.



3. De nouveaux prélèvements sur recettes de l'Etat

❖ Compensation des pertes de recettes fiscales : le prolongement de la clause de sauvegarde

La loi de finances rectificative 3 a instauré une clause de sauvegarde pour permettre une compensation par l'Etat des pertes de recettes fiscales et domaniales subies par le bloc communal en raison de la crise sanitaire.

Les pertes de recettes étant calculées globalement et non recette par recette, la Ville de Pontarlier n'a pas pu bénéficier du dispositif, en raison du dynamisme de ses recettes fiscales.

L'article 74 de la LFI prolonge le dispositif en 2021, en excluant du périmètre des recettes compensées, les pertes liées aux recettes domaniales. La dotation de compensation sera égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits fiscaux moyens perçus entre 2017 et 2019 par la Ville et la somme des mêmes produits perçus en 2021. Un acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes, puis un ajustement sera calculé en 2022.

❖ Compensation des pertes de loyers

Une mesure supplémentaire est mise en place en 2021 par la loi de finances pour compenser à hauteur de 50% les abandons définitifs de loyers d'entreprises au titre du mois de novembre 2020, au profit d'entreprises locataires et touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19. Le bénéfice de cette compensation est soumis à certaines conditions (entreprises de moins de 5 000 salariés et qui ne sont pas en liquidation judiciaire). La compensation est financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

❖ Prolongement de l'activité du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)

Le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) apporte un financement aux communes qui prennent en charge, soit le relogement d'urgence de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Créé en 2006, il a été plusieurs fois prolongé. La loi de finances prolonge ce dispositif pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'en 2025. Par ailleurs, il fait l'objet d'un abondement à hauteur de 2 millions d'euros.

4. Neutralisation des indicateurs financiers déterminant les dotations

La loi de finances pour 2021 tire les conséquences de la réforme de la fiscalité et notamment la suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2021 (voir plus loin). Les ressources des communes étant modifiées,

les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation se trouvent modifiés.

Les ressources amenées à changer sont les suivantes :

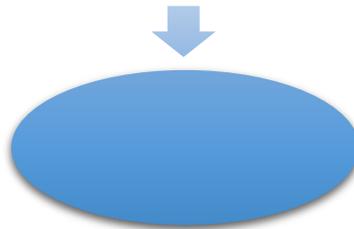
- le remplacement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales par la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des départements (TFPB),
- l'allègement de la TFPB au profit des locaux industriels et la compensation par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

Les indicateurs financiers concernés sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal pour les communes.

Afin d'éviter des effets déstabilisateurs, un mécanisme de lissage sur 6 ans est prévu pour la mise en application de cette réforme des indicateurs, étant précisé que celle-ci produira ses effets à compter de 2022 puisque les critères calculés pour une année donnée sont déterminés en référence aux ressources perçues l'année précédente. Il n'y aura donc pas d'impact en 2021 de ces modifications.

Suppression de la TH : rappel des enjeux sur les indicateurs de péréquation

En 2020, la TH représente



5. Soutien à l'investissement local : la DETR & la DSIL

Deux instruments sont mobilisés par l'Etat pour venir en soutien à l'investissement local : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La DETR permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économique, environnemental, social, touristique.

La DSIL finance les opérations rentrant dans 6 grandes familles d'opérations rentrant dans les « Grandes priorités thématiques d'investissement » :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les montants de ces dotations s'inscrivent globalement dans la continuité des montants prévus en 2020 :

	AE ⁴		CP ⁵	
	2020	2021	2020	2021
DETR	1 046	1 046	901	888
DSIL ⁶	570	570	527	626

En M€

Il convient de noter qu'au-delà de ces montants, la loi de finances rectificatives n°3 pour 2020 est venue abonder l'enveloppe de la DSIL d'1 Md € supplémentaire en AE, dans le cadre du plan de relance.

Au-delà de ces montants, le programme « écologie » prévoit 650 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal. Ces montants viennent se rajouter aux AE de la DSIL sur 2021 et 2022.

S'agissant de la DETR, les crédits y afférents sont répartis en enveloppes départementales selon des critères de taille démographique et de potentiel financier des communes et EPCI éligibles. Ces enveloppes départementales sont ensuite distribuées par le Préfet. En 2019, 33 911 communes étaient éligibles.

La loi de finances pour 2021 recentre l'attribution de la DETR sur les zones rurales. Ainsi, elle substitue, dans la détermination des enveloppes départementales, le critère de population totale des EPCI éligibles (25 % de la répartition) à celui de la population des seules communes peu denses ou très peu denses, au sens de L'INSEE, appartenant à ces EPCI. Cette réforme conduit à exclure la population des communes urbaines et, ainsi, à cibler davantage la dotation vers les territoires ruraux.

Par ailleurs, l'évolution des enveloppes départementales est resserrée (passant de 95 % – 105 % de N-1 à 97 % – 103 %) afin de mieux lisser dans le temps les effets de ce changement.

6. Soutien à l'investissement local : le FCTVA

L'enveloppe du FCTVA est prévue à 6,55 Md€ en 2021, soit + 55 M€ par rapport à 2020, du fait de l'effort d'investissements mené par les collectivités locales, en fin de cycle électoral.

Il convient de noter que la LFI automatise la gestion du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA est mise en place à partir des imputations comptables des dépenses. Une liste de comptes a donc été définie par arrêté interministériel. La définition comptable de l'assiette du

⁴. Les autorisations d'engagement (AE) constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées". Il s'agit du support de l'engagement de dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs années.

⁵. Les crédits de paiement (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement".

⁶. La loi de finances rectificatives n° 3 a ouvert une ligne de crédit supplémentaire de 1 Md € en AE

FCTVA permettra de déterminer et liquider automatiquement les dépenses éligibles. Le recours au formulaire de déclaration utilisé jusqu'à présent sera réservé aux seules dépenses spécifiques qui n'auront pas pu faire l'objet d'un traitement automatisé (ex : dépenses d'investissement réalisées sur le patrimoine d'un tiers).

Cette automatisation induit un toilettage de l'assiette des dépenses éligibles, avec pour objectif, la neutralité budgétaire. En conséquence, certaines dépenses qui pouvaient jusque-là bénéficier du FCTVA, telles que les frais liés à l'élaboration des documents d'urbanisme, deviennent inéligibles, d'autres à l'inverse deviennent éligibles. Il conviendra donc de rester vigilant sur le périmètre de l'assiette des dépenses éligibles et leur impact financier réel sur nos recettes.

A noter : la réforme s'applique aux dépenses effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021. La Ville de Pontarlier percevant le FCTVA avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation des dépenses, verra les effets de cette réforme à partir de 2022. La Ville a perçu en 2020 la somme de 1,140 M€ au titre du FCTVA, en compensation d'une partie de la TVA payée sur les investissements 2019.

B. Mesures concernant la fiscalité

1. Réforme des impôts de production

Dans le cadre des annonces faites par le Gouvernement, les « impôts de production⁴ » seront réduits pour les établissements industriels. Cela passe, pour le bloc communal, par une réduction de moitié des valeurs locatives de ces établissements, ce qui induit une division par deux des recettes de taxes sur le foncier bâti (TFPB) et des contributions foncières des entreprises (CFE).

Pontarlier est concerné pour ce qui concerne la TFPB.

Cette baisse de recettes sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) :

Compensation = perte de bases x taux 2020 (taux gelé au niveau 2020)

La compensation étant calculée sur la base des taux 2020 gelés, cette réforme va entraîner un manque à gagner pour toutes les collectivités qui auraient voulu augmenter leur taux d'imposition à l'avenir. A l'inverse, d'éventuelles baisses de taux n'entraîneront pas une diminution de la compensation versée par l'Etat. L'évolution forfaitaire des bases sera également prise en compte dans la compensation.

Cette réforme réduit un peu plus le champ de l'autonomie fiscale des collectivités. D'ailleurs, bon nombre d'entre elles craignent que les garanties de neutralisations promises aujourd'hui ne s'éteignent progressivement, comme cela a pu être constaté avec la réforme de la taxe professionnelle.

⁴ CVAE, CFE, TFPB

2. *Suppression totale et définitive de la TH sur les résidences principales (rappel)*

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression totale et définitive de la TH sur les résidences principales en 2023, pour les contribuables.

Cette suppression sera réalisée par étape, sur une période allant de 2021 à 2023, selon le calendrier suivant :

- ▶ 2021 : Exonération de 30% de TH pour les 20 % de foyers encore imposés ;
- ▶ 2022 : Exonération de 65% de TH ;
- ▶ 2023 : Exonération de 100% de TH.

Pour les communes, cette suppression est compensée dès 2021 par le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin d'éviter des variations trop brutales pour les contribuables ou les communes, une situation de référence sera reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale. Le taux d'imposition de référence sera égal à la somme du taux communal 2021 et du taux départemental 2021.

A partir de cette référence, les communes pourront augmenter leur taux « reconstitué » de TFPB, dès 2021 :

$\text{Taux communal de TFPB pour 2021} =$ $(\text{Taux départemental TFPB 2021} + \text{taux communal TFPB 2021}) * \text{augmentation 2021}$
--

Selon une estimation de l'AMF faite en 2019, 14 700 communes seront surcompensées du fait du transfert de la part départementale de TFPB. 10 700 communes seront sous-compensées.

Le produit supplémentaire des communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées. Néanmoins, ce produit ne sera pas suffisant pour combler la perte de TH des communes sous-compensées. L'Etat contribuera alors au dispositif, en transférant une part des frais de gestion qu'il perçoit.

La LFI 2020 a mis en place un coefficient correcteur « coco » afin de neutraliser les sur ou sous-compensations.

3 cas de figure peuvent se produire :

- ▶ Part TFPB département 2020 = Produit TH 2020⁵ → pas de correction ;
- ▶ Part TFPB département 2020 < Produit TH 2020 → correction à la hausse recettes communales de la TFPB ;
- ▶ Part TFPB département 2020 > Produit TH 2020 → correction à la baisse recettes communales de la TFPB

NB : si surcompensation ≤ 10 000 € → pas de compensation.

⁵ Le produit pris en compte sera basé sur le taux 2017

Le coefficient correcteur a vocation à s'appliquer chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune. Le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition du TFPB.

Coefficient correcteur =

$$\frac{\text{Produit TFPB communal 2021 + produit TFPB départemental 2021} - \text{produit fiscal à compenser}}{\text{Produit TFPB communal 2020 + Produit TFPB départemental 2020}}$$

Selon les simulations effectuées par les services de l'Etat, la Ville de Pontarlier étant sous-compensée, le coefficient correcteur qui lui serait appliqué serait de 1,15.

A noter : la suppression de moitié des produits de TFPB des locaux industriels devrait affecter le mécanisme de compensation mis en place. De ce fait, la LFI pour 2021 prévoit que la dotation prévue pour compenser la perte de TFPB soit pris en compte.



3. Simplification et nationalisation des taxes locales sur l'électricité

Il existe actuellement trois taxes portant sur la consommation d'électricité et acquittée par les fournisseurs d'électricité (qui les répercutent sur leur facture d'électricité) :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à destination de l'État,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Ces trois taxes, bien qu'ayant une assiette commune, basée sur les volumes d'électricité consommés, se différencient par leurs tarifs, leur gestion, leurs exonérations ou encore leur indexation. Ces différences entraînent des coûts de gestion importants et des risques d'erreur accrus.

La loi de finances pour 2021 prévoit de simplifier cette taxation en agissant sur plusieurs leviers :

- **en créant une taxe unique** : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), intégrera la part départementale et la part communale. Cette intégration se fera en trois étapes : en 2021, les taxes locales seront

des majorations de la TICFE, puis en 2022, la TDCFE deviendra une part départementale de la TICFE et en 2023, la TCCFE deviendra à son tour une part communale de la TICFE.

- **En unifiant la gestion.** La gestion de l'ensemble de la taxe sera confiée progressivement à la DGFIP qui en sera le seul gestionnaire à partir de 2023.
- **En simplifiant la grille tarifaire.** Il est prévu d'harmoniser les tarifs des parts communale et départementale. Le tarif de la taxe communale sera alors fixé de façon unilatérale, à sa valeur maximum en 3 ans. Pour mémoire, les communes pouvaient délibérer sur un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 et 8,50. Les produits obtenus sur la base de ces tarifs serviront de référence pour les produits futurs. Cette hausse de tarifs concernerait 22 % des communes (les autres étant déjà aux tarifs maximums). En 2023, il n'existera plus de coefficient et le produit pour chaque commune sera égal à celui de 2022 augmenté de 1,5 %. Les communes ne voteront plus de tarifs. En 2024, le calcul pour chaque commune se fait sur la base du produit de 2023 augmenté de l'évolution de l'électricité fournie sur le territoire en 2022 (chaque année l'évolution sera appréciée par rapport à N-2).
- **En supprimant les frais de gestion** de 1,5 % qui étaient prélevés par les fournisseurs d'électricité au titre des frais de déclaration et de versement.

SYNTHESE DE LA REFORME POUR LES COMMUNES

2020	2021	2022	2023	2024
Régime juridique			Part communale de la TICFE	Part communale de la TICFE
Taxe communale	Majoration de la TICFE	Majoration de la TICFE		
Gestion			DGFIP (unification avec TICFE)	DGFIP (unification avec TICFE)
Départements, Préfectures, DGFIP	Départements, Préfectures, DGFIP	Départements, Préfectures, DGFIP		
Coefficient multiplicateur (CM)			Suppression du coefficient	
0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5		
Calcul de la taxe			Produit 2022 x 1,5	Produit n-1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2
Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013		

A noter : Pontarlier applique un coefficient majorateur de 8. En 2020, le produit de cette taxe lui a rapporté la somme de 356 820 €. Avec cette réforme, la Ville perdra une nouvelle marge de manœuvre politique puisqu'elle ne pourra plus délibérer sur le tarif fixé au maximum en 2023.

	Bénéficiaire	Montant : gain ou perte	Tarifs	Marge de manoeuvre sur les tarifs	Indexation/ évolution	Gestion : déclaration, recouvrement, contrôle
TICFE Part communale	Communes ou interco	+126 M € : Fin frais de gestion & harmonisation tarifs vers le haut	Répartition sur base produit 2023 (produit 2022x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP

4. *Adaptation des taxes d'urbanisme*

❖ Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

La loi de finances pour 2021 entend limiter l'augmentation de l'artificialisation des sols à travers trois mesures portant sur la taxe d'aménagement (TA). Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction ou d'agrandissement des bâtiments soumises à une autorisation d'urbanisme. Elle est composée de trois parts : une part communale ou intercommunale, une part départementale, et une part régionale spécifique à l'Île-de-France.

Pour les mesures intéressant les communes, il est prévu :

- L'exonération obligatoire de la TA pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical. Cette exonération obligatoire a pour objectif de favoriser la construction de places de stationnement intégrées dans des immeubles, faiblement consommatrices d'espace au sol, plutôt que des places de stationnement extérieures fortement artificialisantes. Sa mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2022. Cette exonération remplace l'exonération facultative portant sur des places de stationnement annexes à des logements aidés ou à des immeubles d'habitation.
- L'élargissement des motifs de majoration des taux et d'emploi des fonds de la part communale de la TA. Au-delà de la nécessité de réaliser des travaux substantiels de voirie, réseaux et équipements publics, la loi de finances pour 2021 :
 - permet de majorer le taux jusqu'à 5% en cas de nécessité de réaliser des travaux de restructuration ou de renouvellement urbain dont l'objectif est de favoriser l'attractivité et de réduire les incidences induites par l'augmentation de la population,
 - supprime l'exigence de proportionnalité du taux appliqué au service rendu et qui est techniquement difficile à établir,
 - stipule que les secteurs de territoires sont définis par référence aux documents cadastraux pour les délibérations mettant en place des taux sectorisés et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces nouveaux dispositifs sont incitatifs et visent à permettre de financer dans certains secteurs des opérations de renouvellement urbain promues mais qui ne disposent pas de modèle financier attractif.

❖ Ajustements de la gestion des taxes d'urbanisme

Cet article procède à plusieurs ajustements sur la gestion des taxes d'urbanisme :

- il supprime le versement pour sous densité peu mis en place par les communes et au produit faible ;
- il transfère la liquidation de la taxe d'aménagement à la DGFIP ;
- il modifie la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement pour la fixer à la date d'achèvement des travaux ;
- il autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance afin de recodifier ou d'aménager les taxes d'urbanisme (taxe pour la création de locaux à usage

de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage, redevance d'archéologie préventive, taxe d'aménagement).

A noter : la taxe d'aménagement, recette d'investissement pour la Ville de Pontarlier, a représenté en 2020, la somme de 391 618 €. Un point de vigilance se porte sur le décalage de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement, la notion « d'achèvement des travaux » restant à définir.

5. Suppression de la taxe funéraire

L'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant voté par le Conseil Municipal.

La Ville de Pontarlier a institué cette taxe pour les prestations d'inhumation. Elle générait en moyenne 7 000 €/an. En 2020, elle a représenté une recette d'un montant de 9 460 €. L'article 121 de la LFI pour 2021 supprime cette taxe à compter de 2021.

6. Autres mesures fiscales

- ❖ Prorogation de trois ans du dégrèvement de TFPNB pour les associations foncières pastorales

Le dégrèvement total de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont bénéficient les parcelles (classées en prés, prairies, herbages, landes, ...) comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale est prorogé de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.

- ❖ Abattement de TFPB sur les immeubles de Postimmo mis à disposition de La Poste

Cet article crée un abattement sur les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, des immeubles mis à disposition ou loués par Postimmo à La Poste, quand ils sont exclusivement affectés aux activités de La Poste. Le taux d'abattement est fixé par décret chaque année dans la limite de 10 %. L'allègement de fiscalité qui en résulte devra alimenter le fonds postal national de péréquation territoriale. Ce fonds contribue notamment au maintien de services postaux sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones rurales et de montagne, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les départements d'outre-mer.

3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2021 de Pontarlier est aussi conditionné par la trajectoire budgétaire pluriannuelle passée et future propre à notre collectivité.

A. La situation financière du budget général

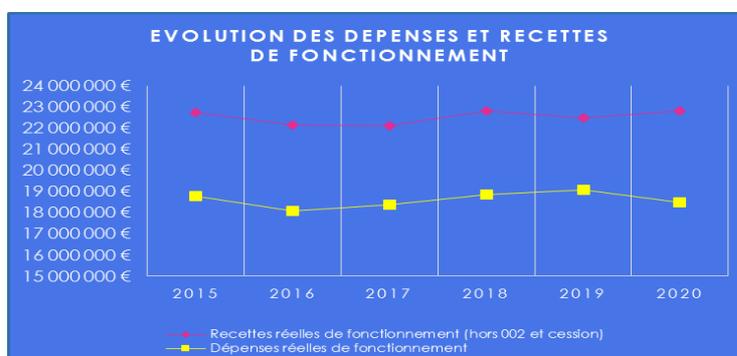
1. *L'évolution de l'épargne*

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

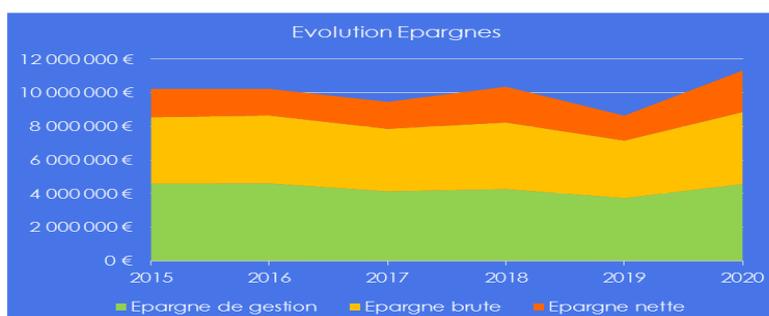
Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective sur les 5 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.



Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargne qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes, marquées notamment par le rythme de certaines manifestations biennales.

Néanmoins, notre taux d'épargne brute de 17% en moyenne reste stable sur cette période, signe d'une section de fonctionnement maîtrisée.



Sur les 5 dernières années, la Ville a été en capacité de dégager une épargne nette de 1,6 M€/an en moyenne, soit un financement à hauteur de 25% de nos investissements. Cet indicateur plutôt positif traduit notre aptitude à mener pour notre territoire, des projets de développement et structurants.

Néanmoins, la vigilance doit rester de mise quant à la maîtrise de la section de fonctionnement. En effet, si l'on s'intéresse à l'épargne de gestion, reflet de notre fonctionnement courant, celle-ci a reflué de près de 20% entre 2015 et 2019. Cette situation est le résultat d'une évolution contradictoire entre les dépenses et les recettes courantes puisque les premières ont augmenté de 3% sur la période, alors que les secondes ont subi une diminution de -1%.

Les baisses successives de DGF et la chute des produits de vente de bois en 2019, ont affecté nos recettes de manière notable et ce, malgré la politique fiscale volontariste menée pendant plusieurs années.

2. Les résultats issus de l'exercice comptable 2020

Le compte administratif 2020 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2020 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière sommaire, les résultats 2020 qui seront repris dans le budget primitif 2021.

Section de fonctionnement	Budgété 2020	CA 2020
Dépenses réelles (A)	21 371 950,00 €	18 505 749,34 €
Dépenses d'ordre (B)	3 618 483,83 €	1 107 941,98 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	24 990 433,83 €	19 613 691,32 €
Recettes réelles (D)	24 490 333,83 €	24 624 665,85 €
Recettes d'ordre (E)	500 100,00 €	329 979,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	24 990 433,83 €	24 954 644,85 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	-	5 340 953,53 €
Section d'investissement	Budgété 2020	CA 2020
Dépenses réelles (H)	8 800 444,89 €	5 958 404,60 €
Dépenses d'ordre (I)	469 100,00 €	329 979,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	9 269 544,89 €	6 288 383,60 €
Recettes réelles (K)	5 884 261,06 €	5 375 931,00 €
Recettes d'ordre (L)	3 385 283,83 €	1 107 941,98 €
Total général - Recettes (M=K+L)	9 269 544,89 €	6 483 872,98 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	-	195 489,38 €
Résultat de clôture (O=G+N)	-	5 536 442,91 €

Il apparaît, au vu de ce tableau, que les comptes 2020 du budget principal font ressortir un résultat de clôture de + 5,5 M€. Celui-ci est composé :

- du résultat de la section de fonctionnement de +5,34 M€,
- du résultat de la section d'investissement de +195 000 €.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :

- le résultat annuel de clôture de +1,9 M€,
- les résultats antérieurs, cumulés au fil des ans de +3,6 M€.

Ces chiffres correspondent :

- aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31/12.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2020 de la section de fonctionnement et d'investissement, qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif. Ceux-ci s'élèvent à 1,75 M€ en dépenses et 694 K€ en recettes.

Les orientations budgétaires tiendront compte de ces éléments.

B. La situation financière des budgets annexes

1. Le budget annexe Bois et Forêts

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	123 075,27
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	123 075,27
Recettes réelles (D)	192 721,44
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	192 721,44
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	69 646,17 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	54 136,22
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	54 136,22
Recettes réelles (K)	20 201,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	20 201,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	-33 935,22 €
Résultat de clôture (O=G+N)	35 710,95 €

Le budget annexe « Bois et Forêt » dégage un résultat de clôture excédentaire de 36 K€ dont :

- un résultat de la section de fonctionnement de +70 K€,
- un résultat de la section d'investissement de -34 K€.

Ces résultats seront repris au budget primitif en même temps que les reports en dépenses et en recettes d'investissement, respectivement de 63 K€ et 29 K€. Ces points seront développés au moment de la décision d'affectation du résultat, mais a minima, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement et du solde également déficitaire des reports, le besoin de financement de la section d'investissement devra être comblé, en priorité, au moment du budget primitif.

2. Le budget annexe Locations immobilières

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	90 244,56
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	90 244,56
Recettes réelles (D)	90 244,56
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	90 244,56
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	0,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	0,00
Recettes réelles (K)	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €

Le budget annexe « Locations Immobilières » dégage un résultat de clôture à 0 €, ce budget ayant fait l'objet en fin d'année d'une subvention d'équilibre du budget principal pour combler le déficit de sa section de fonctionnement d'un montant de 66 K€.

A noter, ce budget ne comporte aucune écriture en section d'investissement. Il est pour l'heure uniquement destiné à recueillir toutes les opérations liées à la gestion des locations de salles (dépenses et recettes de fonctionnement).

3. Le budget annexe Restaurant Municipal

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	150 572,15
Dépenses d'ordre (B)	3 864,82
Total général - Dépenses (C=A+B)	154 436,97
Recettes réelles (D)	58 801,96
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	58 801,96
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	-95 635,01 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	48 738,95
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	48 738,95
Recettes réelles (K)	140 509,14
Recettes d'ordre (L)	3 864,82 €
Total général - Recettes (M=K+L)	144 373,96
Résultat d'investissement (N=M-J)	95 635,01 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €

Le budget Restaurant Municipal dégage un résultat de clôture à 0 € dont :

- un résultat de la section de fonctionnement de -96 K€,
- un résultat de la section d'investissement de + 96 K€.

Un report de crédit sera intégré au budget primitif de 48 K€ en dépenses d'investissement.

4. Le budget annexe « Eau – Distribution »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	1 308 071,88
Dépenses d'ordre (B)	289 523,35
Total général - Dépenses (C=A+B)	1 597 595,23
Recettes réelles (D)	1 608 235,35
Recettes d'ordre (E)	18 528,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	1 626 763,35
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	29 168,12 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	607 561,69
Dépenses d'ordre (I)	18 528,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	626 089,69
Recettes réelles (K)	571 970,05
Recettes d'ordre (L)	289 523,35 €
Total général - Recettes (M=K+L)	861 493,40
Résultat d'investissement (N=M-J)	235 403,71 €
Résultat de clôture (O=G+N)	264 571,83 €

Le budget eau dégage un résultat de clôture de 265 K€ dont :

- un résultat de la section de fonctionnement de 29 K€,
- un résultat de la section d'investissement également appelé solde d'exécution de 264 K€.

Ces résultats seront repris au budget primitif, en même temps que les reports en dépenses d'investissement de 118 K€.

5. Le budget annexe de Zone « ZAC des Epinettes »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	1 065 226,71
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	1 065 226,71
Recettes réelles (D)	1 291 347,32
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	1 291 347,32
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	226 120,61 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	0,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	0,00
Recettes réelles (K)	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	226 120,61 €

Ce budget qui s'exécute en fonctionnement uniquement, fait apparaître un résultat de clôture de 226 K€ qui sera repris au budget primitif en recettes.

6. Le budget annexe de Zone « Lotissement Montaigne »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	11 000,00
Dépenses d'ordre (B)	27 289,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	38 289,00
Recettes réelles (D)	0,00
Recettes d'ordre (E)	38 289,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	38 289,00
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	27 289,00
Dépenses d'ordre (I)	38 289,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	65 578,00
Recettes réelles (K)	0,00
Recettes d'ordre (L)	27 289,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	27 289,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	-38 289,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	-38 289,00 €

Ce budget dégage un résultat de clôture déficitaire de 38 K€ dont :

- un résultat de la section de fonctionnement à 0 K€,
- un résultat de la section d'investissement de – 38 K€.

Ce résultat sera repris au budget primitif.

7. Le budget annexe de Zone « Plan Battelin »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	0,00
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	0,00
Recettes réelles (D)	0,00
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	0,00
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	3 970,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 970,00
Recettes réelles (K)	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	-3 970,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	-3 970,00 €

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les grands principes guidant les orientations 2021

Compte tenu du contexte précédemment exposé, les grands principes qui guideront la structuration du budget 2021 sont les suivants :

- mise en œuvre du projet de mandat,
- préservation de nos capacités d'investissement au travers de la maîtrise de nos dépenses de gestion,
- recherche d'économie et d'efficience dans la gestion de nos services,
- soutien aux projets prioritaires assurant le développement de notre territoire,
- maîtrise des prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers
- stabilisation de la fiscalité.

2. Le budget général

A. Les grandes orientations pour 2021

4 axes majeurs guideront notre action en 2021 :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité,
- L'amélioration de la performance énergétique de nos équipements dans une logique de développement durable,
- La préservation de notre patrimoine bâti et voirie,
- L'engagement de programmes nouveaux.

1. La poursuite des programmes pluriannuels engagés

2021 verra donc se poursuivre la réalisation des programmes structurants déjà engagés pour notre territoire. Il en sera ainsi des programmes pluriannuels déjà votés, à savoir :

- **L'aménagement du parc des Forges**, projet accompagné du déplacement du local dédié à l'activité sportive Kayak ;
- La rénovation du patrimoine mis à disposition de la **gendarmerie** ;
- L'installation et la mise à disposition de **sanisettes**, équipements fortement sollicités par la population ;
- La **démolition de l'ilot Lallemand**, propriété acquise par la Ville en 2018, dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière.

Pour mémoire, les ACP tels que votés lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2020, soit dans leur dernière version en vigueur, sont les suivantes :

Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement pour 2021

	Crédits de paiement – Dépenses							Total
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	126 759 €	1 000 000 €	129 567 €	1 295 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €		2 000 000 €
Maison médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	250 000 €	0 €		4 930 813 €
Gendarmerie	0 €	0 €	43 083 €	42 526 €	229 000 €	45 390 €		360 000 €
Démolition îlot Lallemand				0 €	91 500 €	418 500 €		510 000 €
Plan sanisettes				11 532 €	44 400 €	433 868 €		489 800 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	3 431 233 €	841 659 €	1 897 758 €	129 567 €	9 585 613 €

	Crédits de paiement – Recettes							Total
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	
Parc des Forges (Kayak)	0 €	0 €	0 €	1 890 €	3 924 €	105 924 €	766 564 €	878 302 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	833 000 €	1 267 800 €	41 010 €		2 141 810 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	0 €	21 000 €	68 600 €		89 600 €
Démolition îlot Lallemand								0 €
Plan sanisettes								0 €
Total (B)	0 €	0 €	0 €	834 890 €	1 292 724 €	215 534 €	766 564 €	3 109 712 €

Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	2 596 343 €	-451 065 €	1 682 224 €	-636 997 €	6 475 901 €
---------------------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------	--------------------

NB : Ces montants sont prévisionnels. Des révisions régulières des APCP seront proposées, pour tenir compte des évolutions issues de l'avancement des études et des notifications de subventions. Des décalages pourront être observés dans le montant des subventions compte tenu du délai séparant la facturation des dépenses et la perception effective des subventions.

Les AP/CP feront l'objet d'un arbitrage dans le cadre de la préparation du BP 2021 et feront l'objet d'un vote au BP sur des bases actualisées.

2 AP/CP « Maison médicale » et « Fonds de concours CCGP pour la maison de l'intercommunalité » se sont achevées en 2020. Le bilan complet sera présenté au moment du BP 2021.

D'autres projets ne bénéficiant pas d'une APCP, mais bénéficiant d'un portage pluriannuel, seront également poursuivis :

- Le programme de mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics,
- La politique de réserve et de veille foncière, mise en œuvre depuis plusieurs années par la Ville, notamment au travers de sa Stratégie Globale d'Aménagement Urbain,
- La voirie, sur la base de l'audit complet réalisé sur l'état des rues en coordination avec les travaux eau assainissement, et réseaux secs.

2. Des efforts d'investissement en matière de développement durable

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature sera d'œuvrer en matière de développement durable. La Ville mettra en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une enveloppe budgétaire conséquente et annualisée qui sera précisée lors du BP.

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. La Ville s'associe à cette démarche et poursuivra son engagement dans le cadre de l'agenda 2030, comme elle l'avait fait pour l'agenda 2021.

Au-delà de cette enveloppe, ce sont tous les programmes qui seront traversés par la prise en compte du développement durable.

3. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire

Une enveloppe de 2,8 M€ sera ouverte pour l'entretien du patrimoine de la Ville : la voirie ainsi que les bâtiments et équipements. Le détail sera débattu lors du vote du BP.

La Ville dispose d'un patrimoine riche et diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants de Pontarlier et à leurs besoins tant en matière culturelle, sportive, sociale, de santé ou en termes d'éducation.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins.

4. L'engagement de programmes nouveaux

Pontarlier, territoire d'avenir, veillera aussi à poursuivre le développement de son territoire et réservera une partie de ses efforts d'investissement (entre 2 et 3 M€) au développement de programmes nouveaux ayant pour finalité de préparer l'avenir du territoire, de promouvoir l'épanouissement et le bien vivre au sein des quartiers et d'assurer la sécurité urbaine ou afin de développer des aménagements et équipements nouveaux que ce soit en matière d'espaces publics, de structures scolaires, sportives, culturelles ou sociales.

*

* *

Au total, l'enveloppe des dépenses d'investissement devrait se situer entre 6 et 8,5 M€ au stade du budget primitif, avec un volume d'emprunt compris entre 2 et 4,5 M€.

Le déploiement de ce programme ambitieux implique la préservation de nos marges financières.

B. La préservation des marges financières

1. Les recettes de fonctionnement en hausse avec la reprise des résultats

Comme indiqué précédemment, la reprise des résultats excédentaires au budget primitif 2021 apportera une recette significative au budget de fonctionnement. Après affectation obligatoire à la satisfaction des besoins de financement de la section d'investissement (prise en compte des reports), c'est une recette de 4,5 M€ qui viendra abonder la section de fonctionnement, sous réserve d'affectation

complémentaire en réserve, déterminée par l'assemblée délibérante, lors du prochain Conseil.

❖ La DGF : une évolution à la baisse comme en 2020

Comme indiqué en première partie du présent rapport avec les développements relatifs à la loi de finances, la Ville attend une baisse de sa DGF en 2021, malgré la progression de la dotation de Solidarité Rurale.

Pour 2021, le budget primitif sera donc établi avec une hypothèse de régression de -4%.

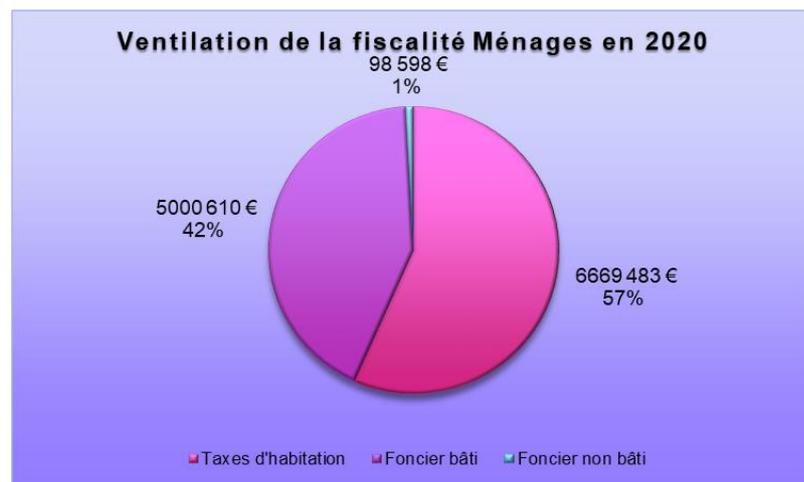
❖ La Fiscalité : une légère augmentation de 1,32%

Les recettes fiscales de Pontarlier sont composées de :

- la fiscalité dite « Ménages », pour laquelle la Ville dispose d'un pouvoir de taux ;
- l'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- d'autres recettes issues de diverses taxes⁶.

La Fiscalité « Ménages »

La fiscalité des ménages était composée jusqu'en 2020 de 3 taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.



⁶ Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

Avec la réforme de la fiscalité locale décrite en première partie du présent rapport, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît au 1^{er} janvier 2021 du panier fiscal de la Ville.

La principale ressource fiscale de la commune devient donc la taxe foncière sur la propriété bâtie, Pontarlier récupérant les bases du Département en compensation de la perte de la TH. Avec la récupération de la TF départementale sur les propriétés bâties, la Ville sera sous-compensée. En conséquence, elle bénéficiera d'un coefficient correcteur de 1,15.

Il convient de noter que cette compensation est basée sur les taux de TH 2017. Elle ne prendra pas en compte les augmentations votées en 2018 et 2019, ce qui représente une perte définitive d'environ 150 K€ environ. En 2021, la Ville de Pontarlier avait perçu l'intégralité de la recette et avait dû rembourser à l'Etat le trop-perçu, au travers des prélèvements sur fiscalité (chapitre 014 en dépenses). Cette année, cette baisse sera intégrée directement dans les recettes fiscales perçues.

Les taux Ville et Département additionnés donneront lieu à un nouveau taux de référence pour la Ville qui sera de 35,05%. La réforme prévoit que ce taux peut être révisé dès 2021, si l'assemblée délibérante le décide.

Pour autant, conformément aux engagements de campagne, il sera proposé de geler le taux pour 2021.

Il en sera de même pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, pour obtenir le produit fiscal, le taux voté est appliqué aux bases fiscales. Celles-ci sont revalorisées chaque année, sous l'effet de la dynamique physique (construction, extension ou démolition de bâtiments) et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, liée à l'inflation.

Celles-ci seront notifiées prochainement par les services de l'Etat pour 2021. Dans cette attente, **pour la construction du budget primitif 2021, l'évolution physique des bases a été gelée, par prudence. La revalorisation forfaitaire, calculée conformément à la réglementation sera de 0,2%.**

Les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient donc de 11,68 M€ en 2021, contre 11,83 en 2020.

L'attribution de compensation : la restitution de la compétence politique de la ville

L'attribution de compensation sera en hausse suite à la restitution de la compétence politique de la ville en 2021 (+393 K€).

Les autres recettes fiscales : une évolution stable

Les autres recettes fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxes additionnelles aux droits de mutations,...) ont été évaluées au vu des tendances

passées, avec une marge de prudence. Leur évolution devrait donc être stable par rapport à 2020, avec un montant à 1,3 M€.

- ❖ **Les autres recettes : des produits d'exploitation stables, des produits de gestion courante en hausse**

Les recettes tarifaires issues des prestations de service proposées par la Ville. Les tarifs sont gelés sur 2021, en accompagnement de la sortie de crise. Les produits sont attendus en hausse par rapport à 2020, avec le passage de l'exonération totale à l'exonération partielle accordée dans le cadre du plan de soutien sur le prix de certains services. Néanmoins, la prudence reste de mise compte tenu des mesures de distanciation sociale et plus globalement des incertitudes liées à la crise en cours. Hors recettes issues des remboursements de frais, elles devraient se situer à hauteur de 646 K€ contre 570 K€ en 2020.

Les produits de gestion courante seront en baisse de près de 40%. En 2020, la Ville a repris une partie du résultat du budget de zone ZAC des Epinettes, opération qui approche de la fin. Au stade de la préparation du budget, il n'y a pas de reprise de résultat complémentaire. Celui-ci sera intégré au budget à la clôture effective de l'opération, en 2021 ou si aléas, en 2022.

Hors effet de périmètre, le volume des produits de gestion courante devrait être en légère hausse par rapport à 2020 (+3%) pour s'installer à 847 K€. La principale recette de ce chapitre est constituée des loyers perçus, notamment ceux de la maison médicale. Pour mémoire, en 2020, la Ville a accordé des exonérations sur plusieurs mois de loyers aux professionnels concernés par une fermeture administrative.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les années impaires sont traditionnellement celles des manifestations événementielles d'ampleur (Haute-Foire, Fête de l'absinthe, Grandes Estivales). La propagation de la pandémie ne permet pas de disposer d'une visibilité, même à court terme sur la tenue de ces manifestations. Celles qui n'ont pu être tenues depuis le début de l'année, donneront lieu à un ajustement budgétaire. Pour le reste, afin de se tenir prêt, les événements seront intégrés au budget.

Les dépenses de fonctionnement 2021 tiendront donc compte du retour de certaines manifestations biennales et de la restitution de la compétence politique de la ville.

Les principaux postes progresseront dans la façon suivante :

- ❖ **Gel de la masse salariale**

La masse salariale, premier poste de dépense, sera gelée au niveau de 2020 à 10,6 M€, malgré les différentes évolutions attendues :

- les mesures décidées au niveau national :
 - la poursuite du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (**PPCR**). Ce dispositif mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016 prévoyait une application

- progressive à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;
- la poursuite du **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment pour les filières techniques,
- la loi de transformation de la Fonction Publique,
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité – GVT ;
- La mise en œuvre des mesures d'accompagnement locale incluse dans le Pacte social,
- D'autres facteurs (Congés maternité, COS, médecine du travail).

L'annexe 3 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la Ville.

❖ Les dépenses à caractère général gelées au niveau de 2020

Il s'agit ici des charges générales de fonctionnement couvrant l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance,...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure. Ces dépenses seront gelées au niveau de 2020, malgré les dépenses contraintes liées à l'application de clauses contractuelles (ex : contrats de maintenance) ou d'évolutions tarifaires (ex : dépenses d'énergie) ou encore le retour des manifestations biennales. Cette contrainte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement traduit ainsi notre effort sur nos dépenses de gestion.

Les dépenses pour ce chapitre en 2021 devraient se situer à 6,4 M€.

❖ Le poste des subventions et contributions obligatoires en hausse, notamment avec la restitution à la Ville de la compétence politique de la ville

Les subventions aux associations seront en hausse sous l'effet du retour de la compétence politique de la ville à Pontarlier. L'exercice de cette compétence se traduit essentiellement par le versement de subventions de projets aux associations lauréates des appels à projet lancés par la Ville.

Au-delà de cette augmentation, ce poste verra également une évolution à la hausse en raison de la nécessité de financer les dépenses pour les établissements privés, résultant du passage de l'école obligatoire à 3 ans.

La subvention au CCAS intégrera une somme supplémentaire de 5,5 K€ en direction de la « Marmite solidaire » et des « Restos du Cœur ».

Le plan de soutien au monde associatif sera également reconduit en 2021 pour venir en aide à un secteur toujours à la peine avec la crise sanitaire (70 K€).

Ce poste des subventions et autres contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 4,2 M€.

❖ Des charges financières qui fléchissent

Celles-ci seront en baisse de 10,5% et se situeront à hauteur de 283 K€.

3. Les budgets annexes

A. Le budget bois et forêts

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

En 2019, une réduction significative des recettes avait été opérée compte tenu de la baisse du cours du bois : - 40%. Pour mémoire, en 2018, les recettes perçues avoisinaient les 590 K€. Pour 2021, le niveau des recettes attendues se situe autour de 160 K€, soit un recul significatif par rapport à 2020 de plus du tiers. Une baisse des coupes de bois est attendue, entraînant une baisse des dépenses de gestion associée.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement seront également en baisse de près de 45% pour se situer à 235 K€ environ avec :

- 203 K€ pour les dépenses d'entretien et de gardiennage (chapitre 011 – charges à caractère général) ;
- 14 K€ pour les dépenses de personnel.

S'agissant des dépenses d'investissement, le budget est établi sur la base d'un programme annuel de travaux élaboré, avec l'accord de la Ville, par l'Office National des Forêts.

Ces travaux concernent tant le développement que l'entretien des forêts communales. Une enveloppe de 55 K€ d'investissement y sera allouée en 2021 à laquelle il convient d'ajouter les reports de 2020 sur 2021 à hauteur de 63 K€.

B. Le budget Locations Immobilières

Le budget annexe des locations immobilières retrace l'ensemble des opérations liées à la location de locaux divers (Espace Pourny, salle des Annonciades...) au profit de particuliers et d'associations.

Ce budget supporte les frais d'entretien de ces locaux. Aucune opération d'investissement n'y est effectuée, mais une réflexion est en cours sur l'opportunité d'y intégrer ce type de dépenses.

Les recettes ne couvrant pas les dépenses, le budget général verse une subvention d'équilibre en fin d'année. Elle serait de l'ordre de 143 K€ pour 2021.

L'évolution des dépenses de fonctionnement devrait être en baisse, autour des 152 K€. Les recettes devraient encore subir le contexte de la crise sanitaire qui empêche

l'ouverture des salles à la location jusqu'à présent. Une baisse de 41 K€ est attendue, induisant donc le versement de la subvention d'équilibre susmentionnée.

C. Le budget Restaurant municipal

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a créé le budget annexe du restaurant municipal, afin d'identifier les coûts pour la Ville de Pontarlier du service de restauration collective.

Pour 2021, les dépenses devraient être en augmentation de + 12% pour se situer à 284 K€. Cette augmentation résulte de la prise en compte d'un report de crédit de 2020 sur 2021, prévu pour les services d'un prestataire devant assister la Ville dans le contrôle de l'exécution du contrat de concession. Hormis ce report, l'évolution des dépenses sera stable entre 2020 et 2021 sur les charges générales.

Les autres dépenses de gestion courante sont constituées de la subvention versée par la Ville au fermier, compte tenu des sujétions de services publics qui lui sont imposées au travers de la tarification sociale pour les familles aux revenus modestes. Ce poste sera en diminution, compte tenu des projections sur le nombre d'enfants bénéficiaires.

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. Des négociations sont en cours avec le fermier sur l'impact financier de la crise sanitaire sur le contrat de concession de service public. En l'absence de visibilité sur l'issue de ces négociations, les recettes ont été estimées en baisse sur 2021 (-46 K€, soit 20 K€).

La subvention d'équilibre du budget général est de ce fait attendue en hausse (+76 K€, soit 264 K€).

Sur l'investissement, afin de maintenir les locaux du restaurant municipal dans un bon état de fonctionnement, une enveloppe de 115 K€ sera ouverte pour poursuivre les travaux de rénovation et le renouvellement des équipements qui le nécessite. Le budget devra également intégrer des reports en dépenses à hauteur de 48 K€.

D. Le Budget « Distribution d'Eau potable »

S'agissant des dépenses, les deux principaux postes sont :

- la masse salariale, d'environ 493 K€, en hausse en raison de l'effet des ajustements, en année pleine, des refacturations des personnels mutualisés entre les services de l'eau de la Ville, de la CCGP et de l'assainissement,
- l'achat d'eau à la CCGP, ce poste sera en hausse de +143 K€ et viendra s'établir à 584 K€. La CCGP a augmenté son tarif de vente d'eau, celui-ci passera de 30 centimes à 34 centimes € HT/m³.

Les autres postes figurant au sein des charges à caractère général seront stables.

Quant aux recettes issues des ventes d'eau et produits accessoires (compteurs,...), elles sont estimées à 1,9 M€, soit une hausse de 30%. Le tarif de vente d'eau aux abonnés passe de 1,06 € à 1,47 € HT/m³, afin de dégager un autofinancement suffisant pour les investissements.

Le programme d'investissement est arrêté à hauteur de 820 K€.

Budget Eau - Programme des investissements 2021	
Opérations	BP 2021
Levés de plans	15 000 €
Prélocalisateur de fuites	40 000 €
Réaménagement du magasin	30 000 €
Matériel informatique	5 000 €
Travaux sur réseau de distribution	600 000 €
Refonte du réservoir des Etraches	60 000 €
Renouvellement des branchements	70 000 €
Total général	820 000 €

Outre ces opérations nouvelles, le budget 2021 intégrera les restes à réaliser 2020 en report pour 118 K€.

Un recours à l'emprunt de 424 K€ serait nécessaire pour financer ces investissements.

E. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »

1. La ZAC des Epinettes

Pour clore cette opération d'aménagement, il reste quelques travaux à réaliser notamment l'aménagement du sentier piétonnier (escalier monumental) et les enrobés de finition des chaussées, rue des Epinettes. La réalisation des travaux devrait se faire sur 2021, pour un montant avoisinant les 55 K€. A cela, viendra s'ajouter la somme de 7 K€ pour un aménagement de la voirie au niveau de la propriété Badoz.

2. Le budget Lotissement Montaigne

Les dépenses qui figureront à ce budget correspondront aux frais de bornage pour 15 K€.

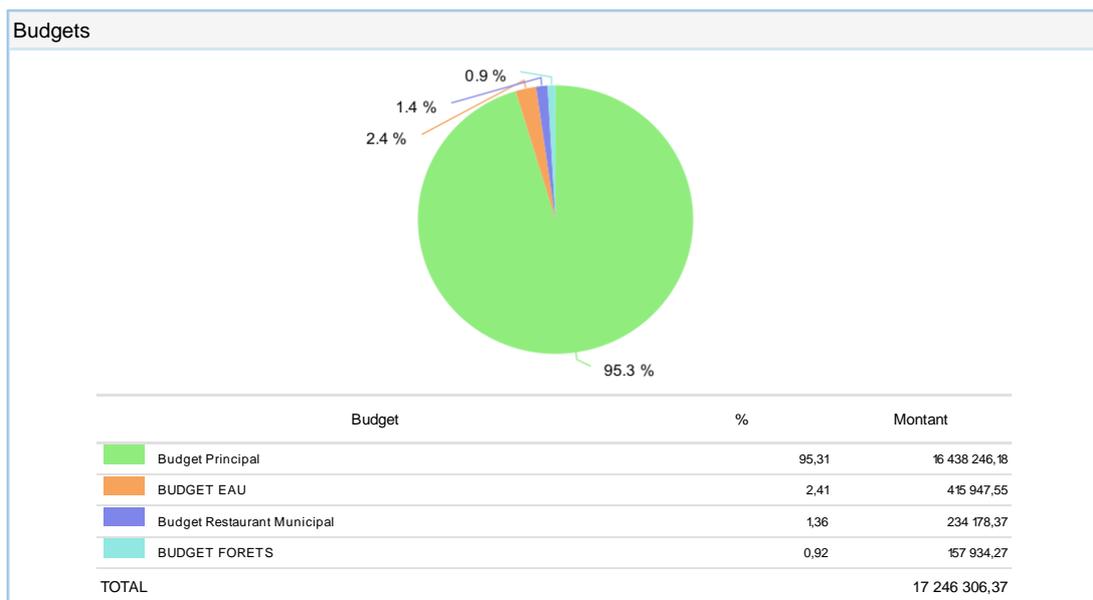
3. Budget Lotissement Plans Battelin

En 2021, il n'y aura pas d'inscriptions sur ce budget de zone, hormis la reprise des résultats 2020.

ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 17.25 M€ ainsi réparti :



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2021, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	4 238 656 €	1 754 100 €	2 484 556 €
Budget Eau	423 362 €	25 600 €	397 762 €
Budget Bois et forêts	55 000 €	14 900 €	40 100 €
Budget Restaurant municipal	77 486 €	13 700 €	63 786 €
Total	4 794 503 €	1 808 300 €	2 986 203 €

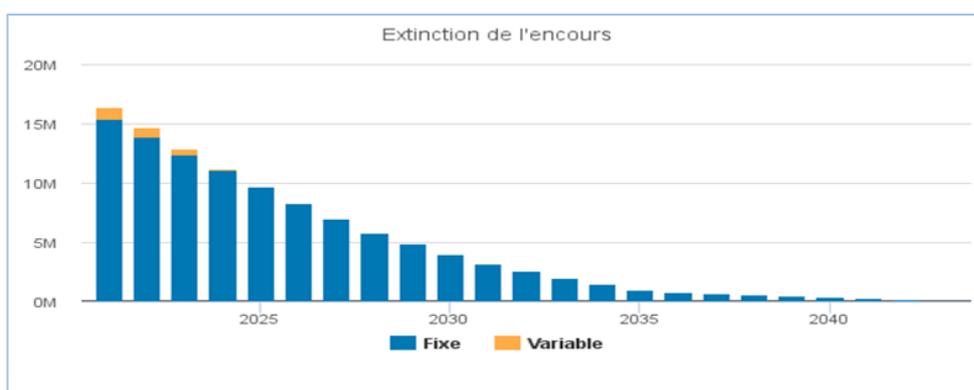
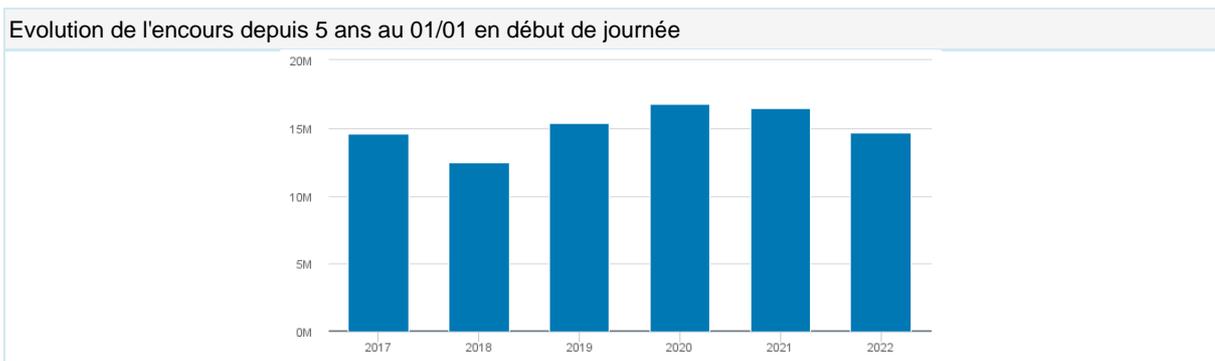
1. Le Budget Général

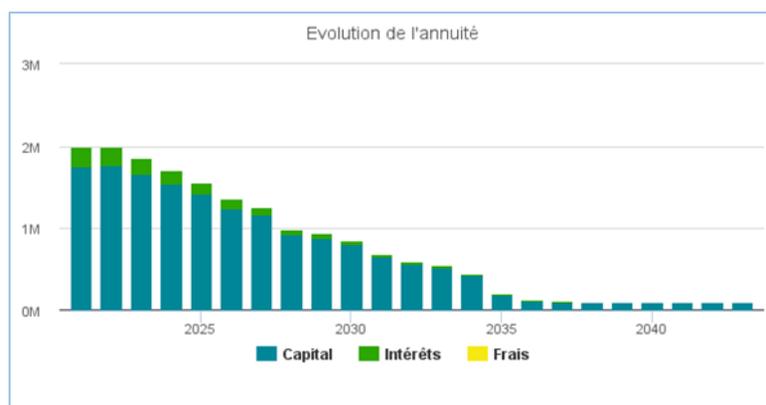
A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020	
Encours 16 758 085,78	Nombre d'emprunts * 21
Taux actuariel * 1,78%	Taux moyen de l'exercice 1,75%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021	
Encours 16 438 246,18	Nombre d'emprunts * 20
Taux actuariel * 1,61%	Taux moyen de l'exercice 1,59%
<i>* tirages futurs compris</i>	

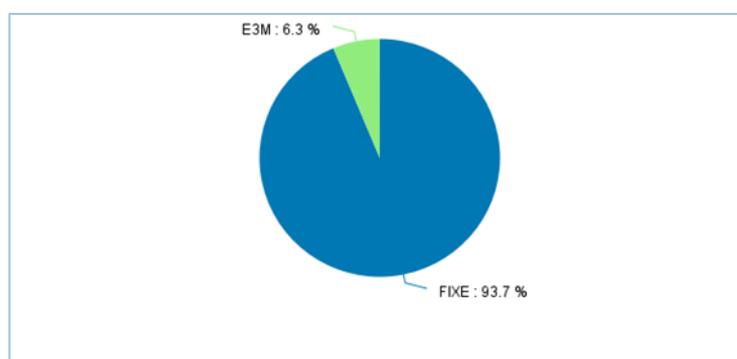
B. Profil de la dette





C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par taux

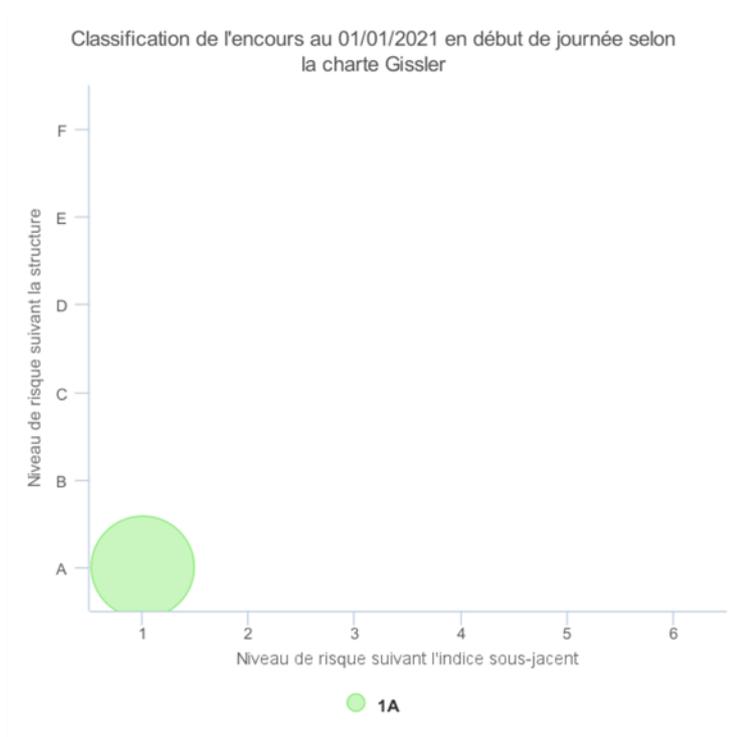


Répartition des emprunts suivant la charte Gissler

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la Ville de Pontarlier, voici la répartition :



2. Le Budget Bois et Forêts

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours **172 547,44**
Taux actuariel * **1,41%**

Nombre d'emprunts * **1**
Taux moyen de l'exercice **1,40%**

* tirages futurs compris

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

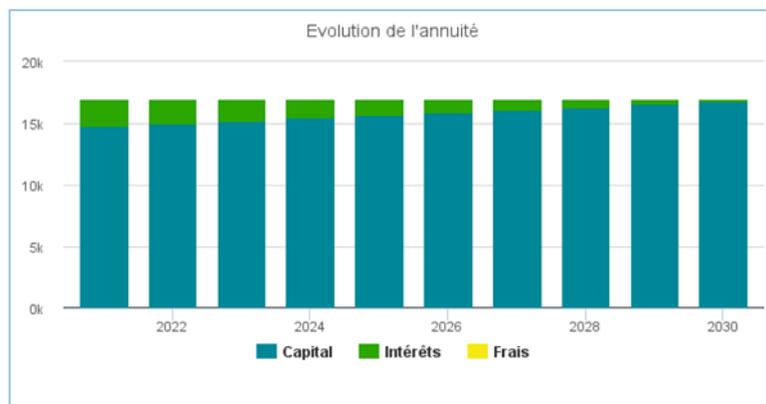
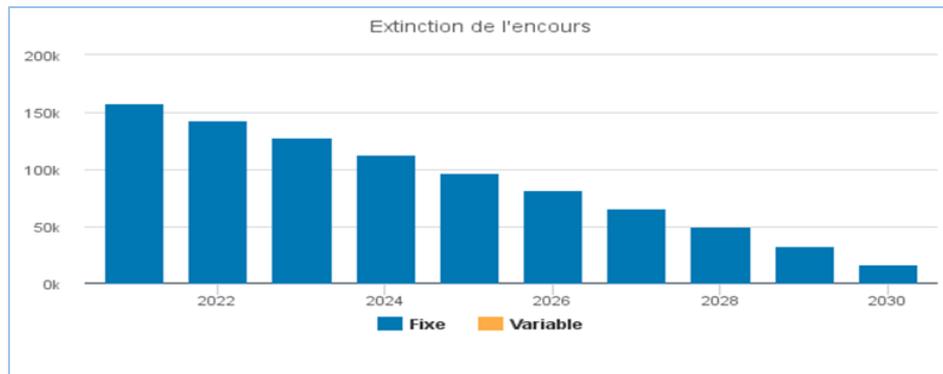
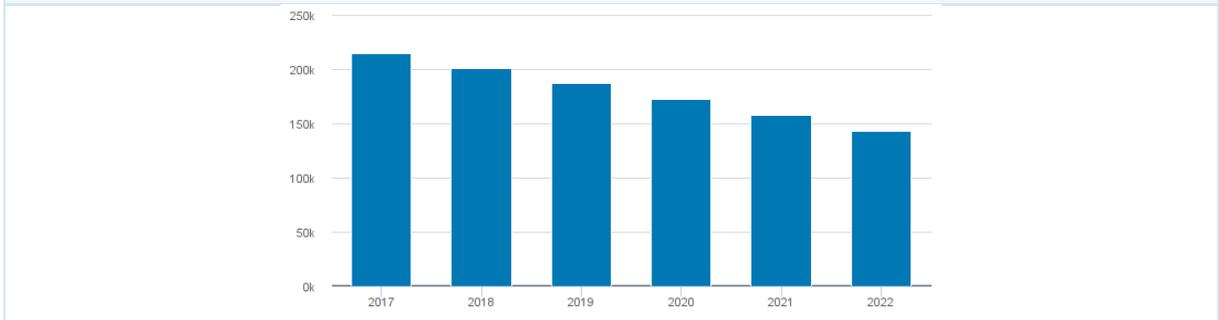
Encours **157 934,27**
Taux actuariel * **1,41%**

Nombre d'emprunts * **1**
Taux moyen de l'exercice **1,40%**

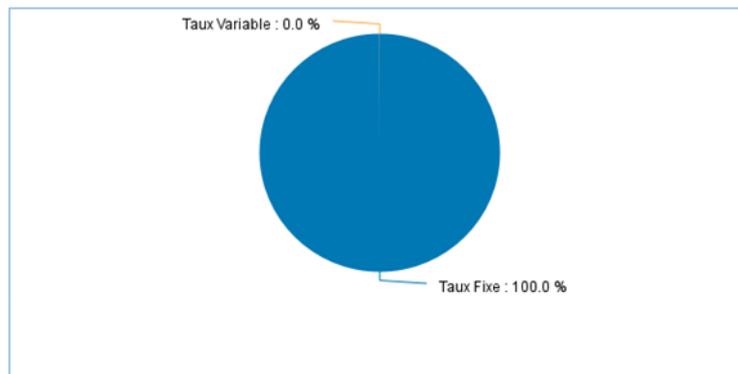
* tirages futurs compris

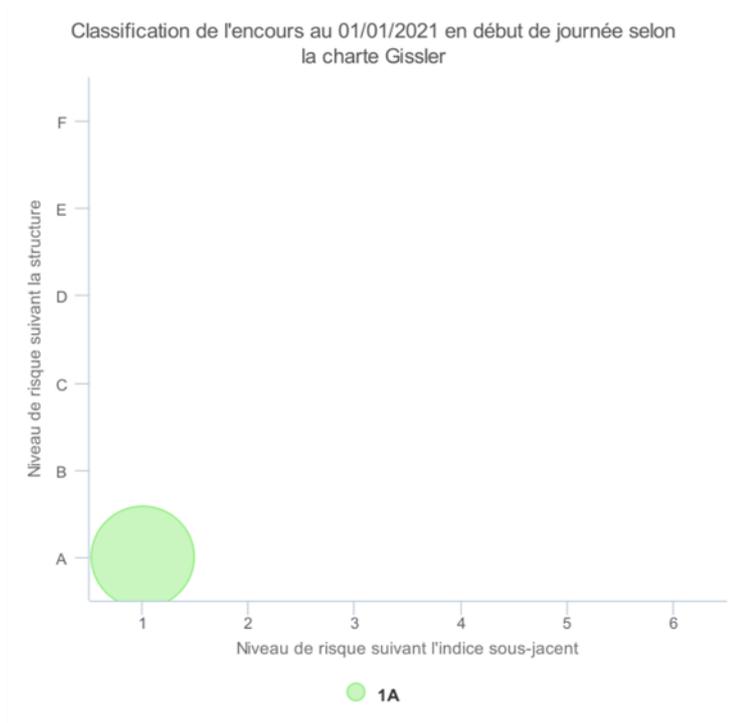
B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée



C. Gestion du risque





3. Le Budget Restaurant municipal

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours **101 000,00**
Taux actuariel * **0,55%**

Nombre d'emprunts * **1**
Taux moyen de l'exercice **0,51%**

* tirages futurs compris

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

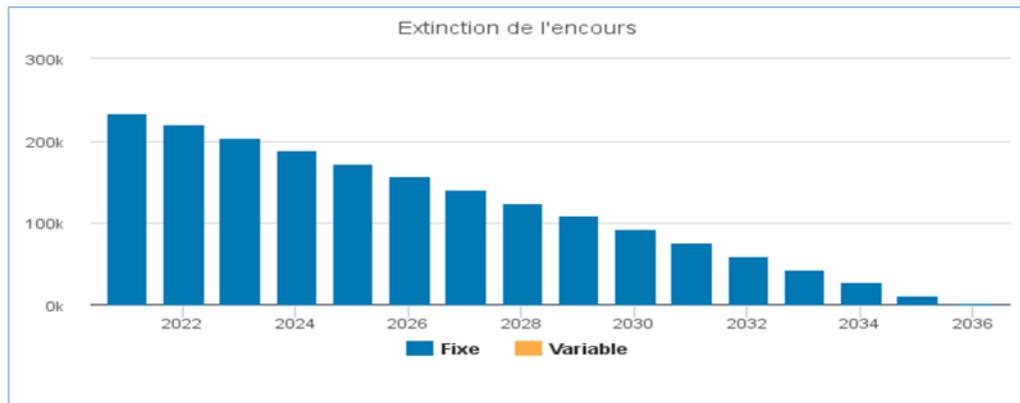
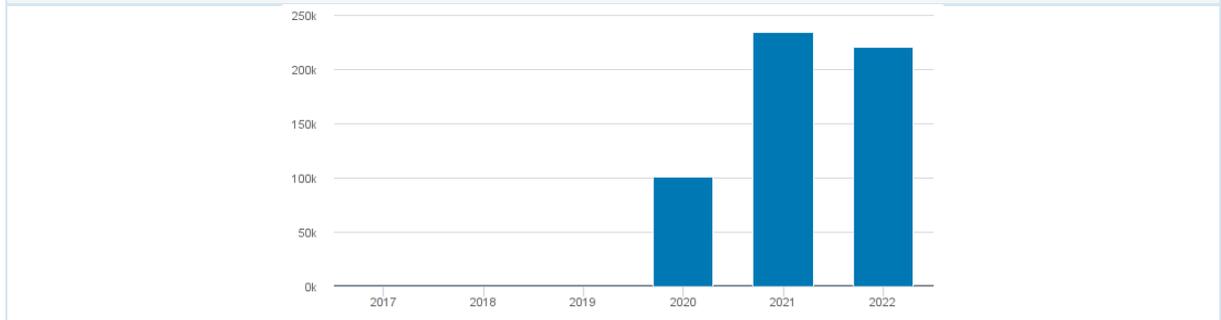
Encours **234 178,37**
Taux actuariel * **0,43%**

Nombre d'emprunts * **2**
Taux moyen de l'exercice **0,41%**

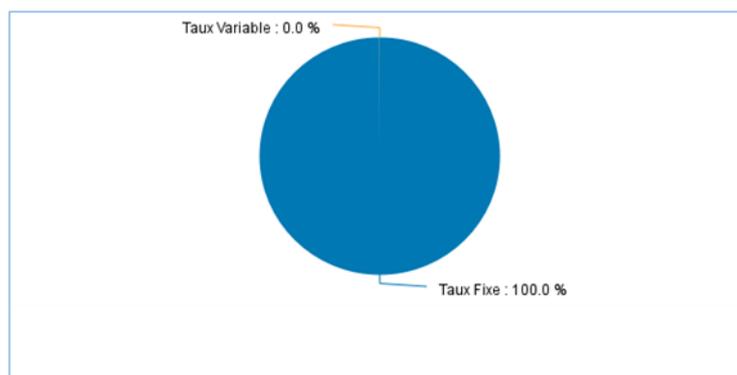
* tirages futurs compris

B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée



C. Gestion du risque





4. Le Budget Eau

A. Caractéristiques générales de la dette

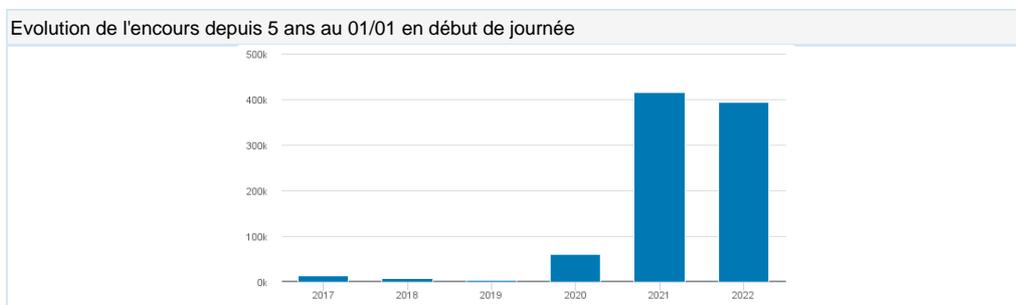
Caractéristiques de la dette au 01/01/2020	
Encours 60 000,00	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 0,55%	Taux moyen de l'exercice 0,50%

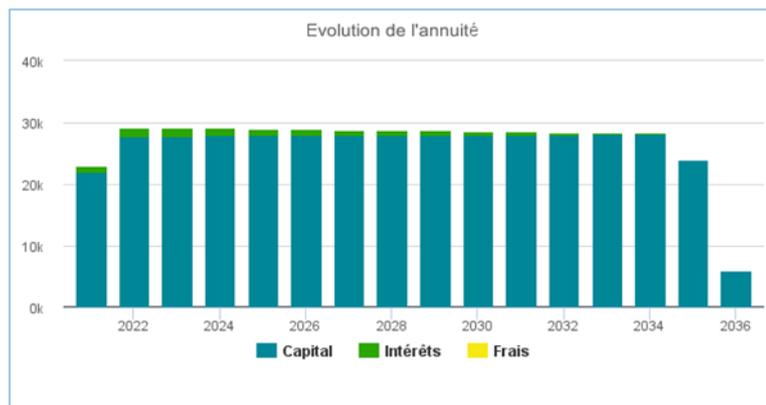
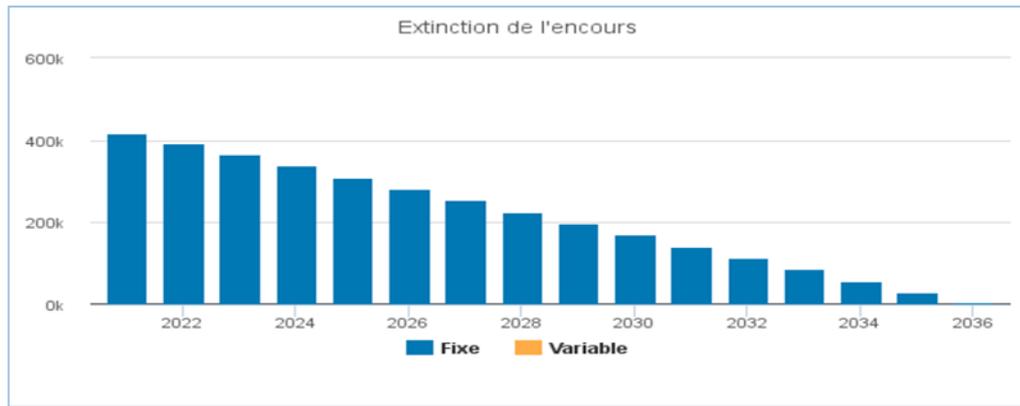
** tirages futurs compris*

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021	
Encours 415 947,55	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,38%	Taux moyen de l'exercice 0,36%

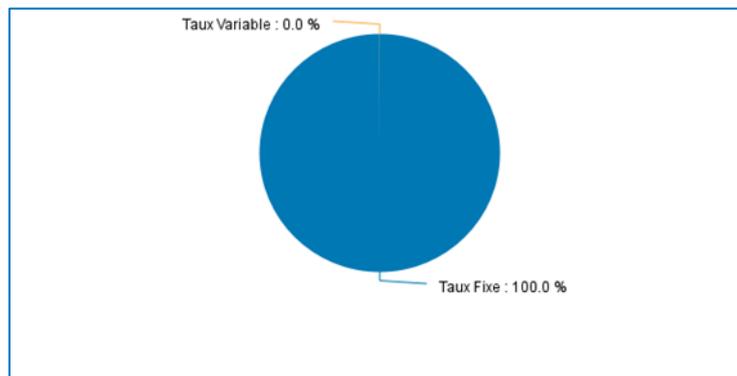
** tirages futurs compris*

B. Profil de la dette

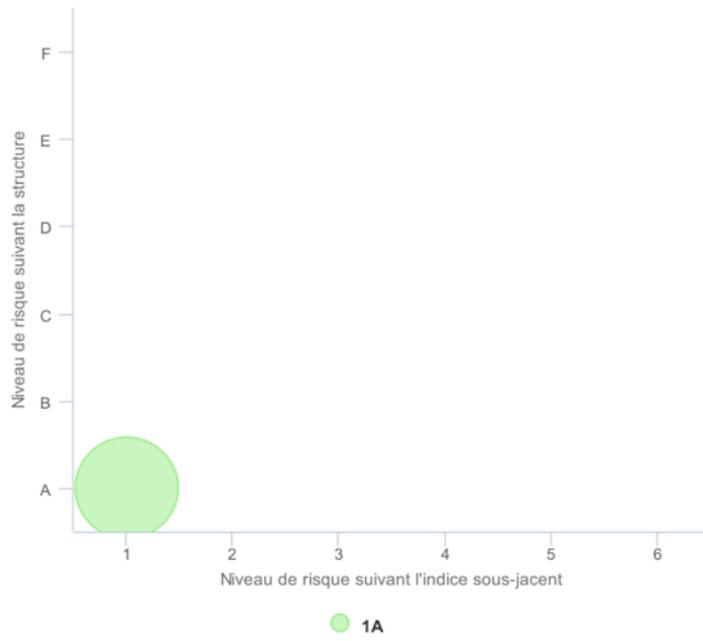




C. Gestion du risque



Classification de l'encours au 01/01/2021 en début de journée selon la charte Gissler



ANNEXE 2 : LA PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2020-2026 – BUDGET PRINCIPAL

La prospective budgétaire 2020-2026 servira de fil conducteur à l'action de la Ville de Pontarlier durant le mandat. Une première présentation en a été faite lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier. Celle-ci a permis d'exposer les grandes masses financières et les principales équations destinées à maintenir la solvabilité financière de la Ville dans la durée, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire.

La prospective budgétaire 2020-2026 présentée ci-dessous intègre les mises à jour issues du projet de compte administratif 2020 et des prévisions budgétaires pour 2021. Quant au scénario retenu, il est le suivant :

- Evolution des dépenses au fil de l'eau⁸,
- Gel de la fiscalité,
- Volume global investissement : **28,5 M€**

Sur cette base, la prospective 2020-2026 s'établit de la façon suivante :

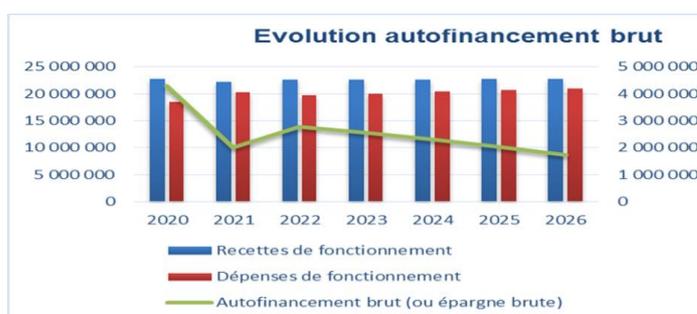
Etape 1. L'autofinancement dégagé à partir du fonctionnement courant

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT							
	<i>En K€</i>						
Recettes de fonctionnement	22 796	22 253	22 560	22 611	22 661	22 715	22 772
Dépenses de fonctionnement	18 506	20 250	19 775	20 055	20 360	20 673	21 036
Autofinancement brut (ou épargne brute)	4 290	2 003	2 784	2 556	2 301	2 042	1 736

NB : les montants figurant dans les tableaux de prospective sont des CA prévisionnels et non des prévisions budgétaires.

Le scénario prospectif au fil de l'eau permet de dégager sur la période 2021-2026 une épargne brute de 1,8 M€ (hors résultats antérieurs reportés – chapitre 002).

Dans ce scénario, le rythme des dépenses évolue à un rythme moyen de 2 %, tandis que les recettes restent stables, avec un gel de la fiscalité et une baisse prévisible des dotations. La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste donc notre préoccupation, avec la recherche d'économies de gestion, notamment au travers des économies sur les consommations d'énergie de nos bâtiments.



⁸ Basé sur le rythme d'évolution constaté sur les 5 dernières années. L'intégralité des hypothèses retenue est à disposition, sur demande.

On constate sur le graphique ci-dessus, un décrochage de l'autofinancement brut entre 2020 et 2021, suivi d'une nouvelle augmentation en 2022, puis d'une phase d'infléchissement jusqu'en 2026.

Le décrochage observé s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Hausse du poste subventions et participations en dépenses + 1M€ (dont politique de la ville compensée, fonds de soutien associatif, écoles privées pour passage à l'instruction obligatoire dès 3 ans). Sans la politique de la ville, la hausse est de 650 K€,
- Hausse des frais de personnel (+ 150 K€),
- Hausse des charges générales (89% BP 2021, soit + 620 K€)
- Baisse de recettes : - 600 K€ ZAC des Epinettes (NB : la reprise du résultat final de la ZAC des Epinettes n'est pas introduite à ce stade).

Le rebond en 2022 provient :

- d'une baisse de certaines dépenses ayant un caractère ponctuel : déploiement politique de mobilité interne, géolocalisation des réseaux (loi anti endommagement, fonds associatif,...),
- de la baisse de la subvention d'équilibre des budgets annexes, avec notamment l'hypothèse d'un retour à la normale après la crise sanitaire,
- d'une hausse attendue des produits des services et du domaine.

La période d'érosion qui suit renvoie à l'évolution plus rapide des dépenses que des recettes, comme évoqué précédemment.

La capacité d'autofinancement dégagé par notre section de fonctionnement au fil des années viendra participer au financement des investissements, comme le démontre le tableau ci-après.

Etape 2. La capacité ou le besoin de financement des investissements

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT							
	<i>En K€</i>						
Recettes d'investissement (<i>hors emprunt</i>)	6 384	4 407	4 984	4 358	4 743	3 539	3 299
<i>Dont autofinancement</i>	4 290	2 003	2 784	2 556	2 301	2 042	1 736
<i>Dont autres recettes propres d'investissement</i>	2 094	2 404	2 200	1 801	2 442	1 497	1 563
<i>Dont subventions</i>	232	1 299	674	743	384	439	439
Dépenses d'investissement	5 958	7 827	5 322	5 213	5 092	5 476	5 375
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	425	-3 419	-338	-855	-350	-1 937	-2 076
Mobilisation du fonds de roulement	0	3 419	338	855	350	574	0
Besoin (-) complémentaire ou excédent (+) de fi	425	0	0	0	0	-1 363	-2 076
Recours à l'emprunt	1 500	0	0	0	0	1 363	2 076

A l'autofinancement déterminé ci-dessus viennent se rajouter les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et les subventions d'investissement).

S'agissant des subventions, le scénario présenté, intègre les subventions à leur niveau minimum. La Ville mobilisera l'ensemble de ses services afin de tirer profit au maximum des aides figurant notamment dans le plan de relance national.

Dans le scénario proposé, qui présente un déroulé théorique, le fonds de roulement (ou résultats cumulés) est mobilisé en priorité, ce qui implique un recours à l'emprunt en 2025.

L'arbitrage entre mobilisation du fonds de roulement et de l'emprunt sera fait au cas par cas, en fonction des équipements à financer et des opportunités offertes par le marché.

Etape 3. Le détail des volumes d'investissement à financer

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<i>En K€</i>								
Dépenses d'investissement obligatoires								
Remboursement d'emprunt	1 820	1 777	1 772	1 663	1 542	1 426	1 325	11 324
<i>De dette existante</i>	1 820	1 679	1 674	1 564	1 444	1 327	1 152	10 660
<i>De dette nouvelle</i>	0	98	98	98	99	99	173	664
Remboursements divers	45	50	50	50	50	50	50	345
TOTAL DEPENSES OBLIGATOIRES (B)	1 865	1 827	1 822	1 713	1 592	1 476	1 375	11 670
Financement sur ressources propres Pontarlier								
Capacité d'autofinancement des investissements (A)	4 519	2 581	3 162	2 645	3 150	2 063	1 924	20 043
Dépenses d'équipement								
Dépenses d'équipement	3 981	5 990	3 490	3 490	3 490	3 990	3 990	28 421
Subvention d'équipements	113	10	10	10	10	10	10	173
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (B)	4 093	6 000	3 500	3 500	3 500	4 000	4 000	28 593



Sur la période et dans ce scénario, un objectif de 28,5 M€ d'investissement est fixé.

Etape 4. La trajectoire des ratios et indicateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>En K€</i>							
RATIOS & INDICATEURS							
Epargne brute	4 290	2 003	2 784	2 556	2 301	2 042	1 736
Capital des emprunts	1 820	1 777	1 772	1 663	1 542	1 426	1 325
<i>Dont dette actuelle</i>	1 820	1 679	1 674	1 564	1 444	1 327	1 152
<i>Dont dette nouvelle</i>	0	98	98	98	99	99	173
Epargne nette ou disponible	2 470	226	1 012	894	758	616	412
Taux d'épargne brute	18,8%	9,0%	12,3%	11,3%	10,2%	9,0%	7,6%
Taux d'épargne nette	10,8%	1,0%	4,5%	4,0%	3,3%	2,7%	1,8%
En cours de la dette au 31/12	14 938	14 662	12 889	11 227	9 684	8 259	8 297
<i>Dont dette actuelle</i>	14 938	13 259	11 585	10 021	8 577	7 250	6 098
<i>Dont dette nouvelle</i>	0	1 402	1 304	1 206	1 107	1 008	2 199
Capacité de désendettement	3 ans	7 ans	5 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans

Sur la base de ce scénario prospectif, si la Ville assure un taux d'épargne brute convenable et une bonne capacité de désendettement, elle devra rester vigilante quant à son épargne disponible.

Cette prospective, qui reprend notre rythme de fonctionnement passé et lisse sur la durée le montant des investissements, reste encore assez théorique. Elle n'intègre pas à ce stade les choix en matière de gestion ni de programmation pluriannuelle des investissements. Néanmoins, partant de nos comptes administratifs passés projetés sur les 6 prochaines années, il donne quelques points de repère pour les choix qui seront à opérer en 2021.

Nous devons à l'avenir nous atteler à l'élaboration d'une stratégie financière et budgétaire, basée sur une trajectoire pluriannuelle affinée, prenant en compte nos possibilités réelles. Pour se rapprocher de nos objectifs de bonne gestion, différents types de leviers pourront être actionnés :

- L'identification d'économies de gestion ou la stabilisation stricte, en euros constants, des dépenses de gestion, pour « gagner » l'inflation : il pourrait s'agir par exemple d'économies issues des mesures liées à la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments, rénovation éclairage public, ...),
- La mutualisation,
- L'étalement des investissements ou au contraire leur adaptation en fonction des opportunités de financements,
- L'optimisation des financements tant sur les projets en fonctionnement qu'en investissement,
- La valorisation de notre patrimoine.

Pour respecter les équilibres qui ont été présentés, notre collectivité devra s'appuyer sur un pilotage budgétaire performant, dans un contexte où l'incertitude perdure.

Etape 5. La synthèse de la prospective

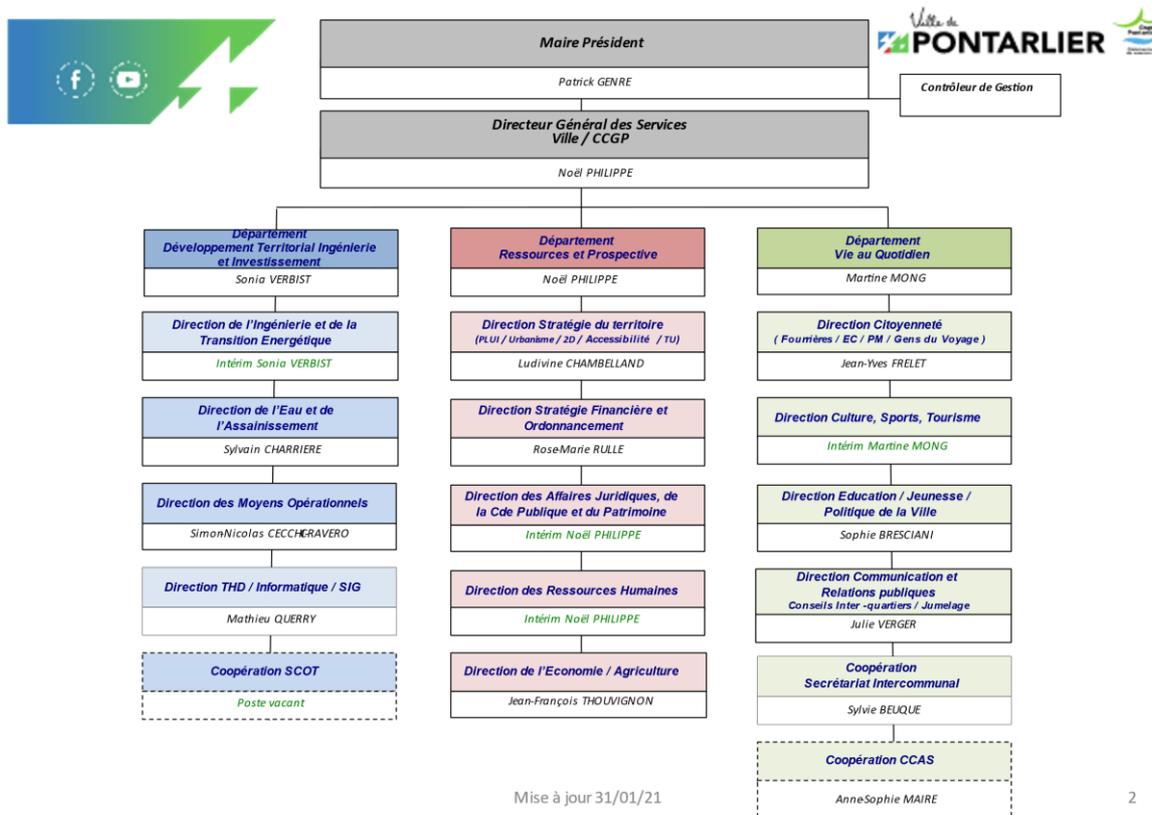
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	<i>En K€</i>						
	EQUILIBRES						
Recettes de fonctionnement	22 796	22 253	22 560	22 611	22 661	22 715	22 772
Dépenses de fonctionnement	18 506	20 250	19 775	20 055	20 360	20 673	21 036
Résultat de fonctionnement (F)	4 290	2 003	2 784	2 556	2 301	2 042	1 736
Recettes d'investissement	3 594	2 404	2 200	1 801	2 442	2 860	3 638
Dépenses d'investissement	5 958	7 827	5 322	5 213	5 092	5 476	5 375
Solde d'exécution (G)	-2 365	-5 423	-3 122	-3 412	-2 651	-2 616	-1 736
Résultat de clôture annuel	1 925	-3 419	-338	-855	-350	-574	0
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur (002)	1 823	5 536	2 117	1 779	924	574	0
Résultat d'investissement cumulé antérieur (001)	390						
Affectation du résultat de fonctionnement en inv. (1068)	1 398						
Fonds de roulement (résultat de clôture accumulé)	5 536	2 117	1 779	924	574	0	0

ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL

Les effectifs de la Fonction publique territoriale s'élèvent globalement à 1.916 million d'agents au 31/12/2018.

1. Situation

A. Organigramme – janvier 2021



B. Structure des effectifs

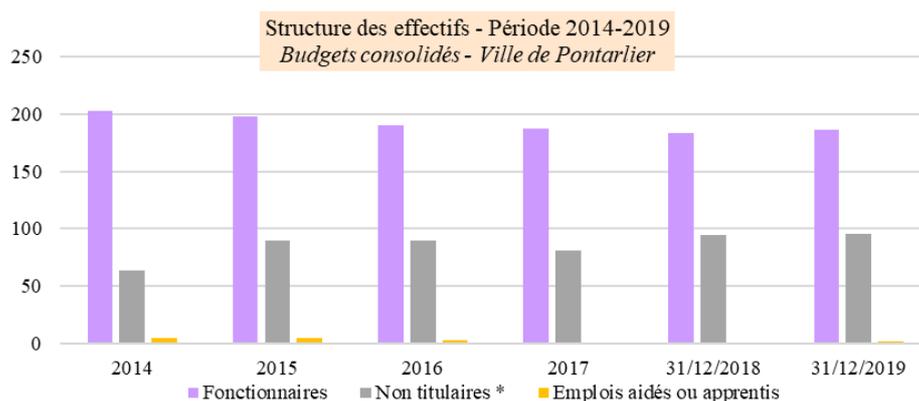
A titre liminaire, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice (compte administratif approuvé).

Les éléments de comparaison au niveau national sont tirés de l'étude « L'emploi dans la fonction publique en 2018 » publiée en juin 2020 - Amadou Yaya BA Yannig PONS - Traitement DGAFP – **Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (Sdssi).**

1. Structure globale

La structure des effectifs qui fait apparaître une augmentation des fonctionnaires-stagiaires. La différence entre les effectifs 2018 et 2019 s'explique avant tout par des mutations, mais également des nominations d'agents contractuels en qualité de fonctionnaires-stagiaire. Comme chaque exercice, le nombre d'agents non titulaires et vacataires reste largement impacté par le volume d'intervenants affectés à des politiques publiques telles que le programme de réussite éducative. Il est à noter que la Ville de Pontarlier remplit ces obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap dans la proportion d'au moins 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

	2014	2015	2016	2017	31/12/2018	31/12/2019
Fonctionnaires	203	198	190	187	183	186
Non titulaires *	64	90	90	81	94	95
Emplois aidés ou apprentis	5	5	3	1	1	2
Total	272	293	283	269	278	283



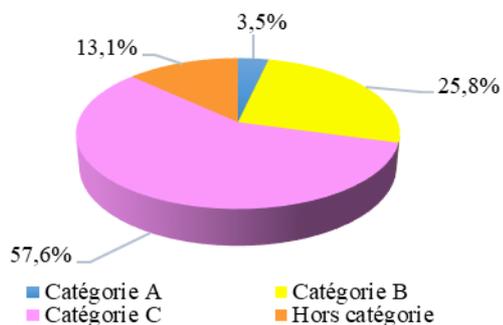
2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la Ville s'avère équilibrée, à l'exception de la catégorie A sous représentée au bénéfice de la catégorie B.

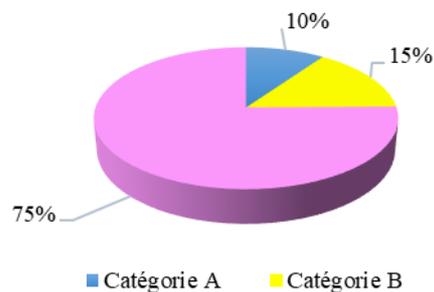
Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	10
Catégorie B	73
Catégorie C	163
Hors catégorie	37
Total	283

* Hors catégorie : PRE

Ventilation des agents par catégorie statutaire
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier



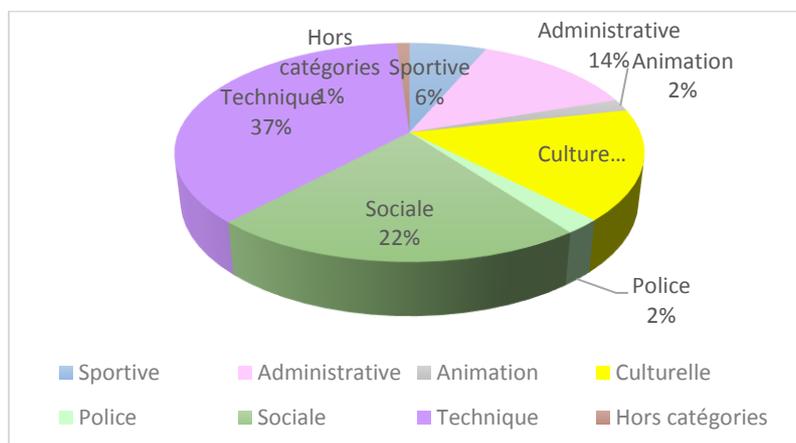
Ventilation des agents par catégorie statutaire
Moyenne nationale (chiffres 31/12/2018)



3. Structure par filières

Filières	VILLE	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	18	6,4%
Administrative	38	13,4%
Animation	5	1,8%
Culturelle	46	16,3%
Police	6	2,1%
Sociale	62	21,9%
Technique	105	37,1%
Hors catégories	3	1,1%
TOTAL	283	100,00%

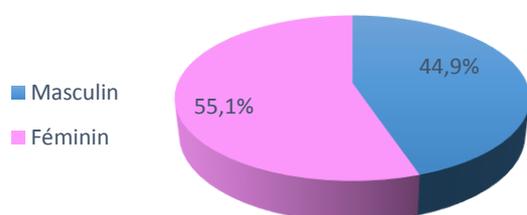
* Hors catégorie : PRE



4. Structure par sexe

Sexe	Nombre d'agents	%
Masculin	127	44,9%
Féminin	156	55,1%
Total	283	100%

Ventilation des agents par sexe
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier



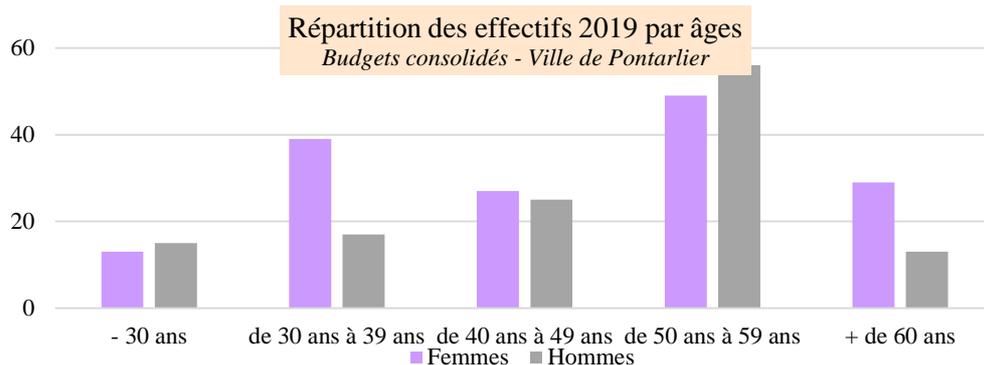
Ventilation des agents par sexe
Moyenne nationale



A noter que la gent féminine est majoritaire au sein des services municipaux (55%) y compris au sein de la Direction générale où les femmes représentent 59% des effectifs, mais en deçà des chiffres nationaux.

5. Structure par âge

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	13	39	27	49	29
Hommes	15	17	25	56	13
Total	28	56	52	105	42
	9,9%	19,8%	18,4%	37,1%	14,8%



La pyramide des âges met en évidence une forte majorité d'agents âgés de 50 ans et +. Ils représentent à eux seuls plus de 52% de l'effectif. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 47 ans (46 ans en 2016). A l'instar de notre collectivité, l'âge moyen de la fonction publique territoriale continue d'augmenter au niveau national, les agents sont âgés en moyenne de 45,5 ans (45 ans en 2016).

C. Dépenses de personnel

1. *Evolution des dépenses de personnel depuis 2015*

	2015	2016	2017	2018	2019
Réalisations	9 930 483 €	9 866 948 €	9 870 933 €	9 821 843 €	10 216 002 €
Evolution	-0,7%	-0,6%	-0,6%	-0,5%	4,0%

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2018	10 116 002 €
Dont	
Rémunération	5 106 221,65 €
Charges	2 553 530,16 €
Régimes indemnitaires et primes	981 478,62 €
COS	76 148,75 €
Médecine du Travail	20 541,77 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	1 479 619,01 €
Autres	18 461,88 €
TOTAL	10 216 001,84 €

Autres : Validation de services

Après des baisses successives dues principalement aux mutualisations et au non remplacement systématique des départs, on constate une augmentation significative en raison du recrutement des postes vacants qui étaient soit en réflexion quant au périmètre des missions, soit en création.

2. Avantage en nature

18 agents bénéficient de l'attribution d'un logement à titre gratuit. Il s'agit des concierges et de la Responsable du Camping Municipal logés par nécessité absolue de service.

3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

4. Absentéisme

En 2019, la durée totale des jours d'arrêt maladie et accident du travail s'élève à 5632 jours (4203 jours en 2018) répartis de la façon suivante :

	2019
Congés Maladie	5008
Accident du travail	624
TOTAL	5632

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 900 jours (1 228 jours en 2018).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2019, il y a eu 6 départs en retraite, 1 personne est partie en disponibilité, 3 personnes ont été mutées dont une de la Ville vers la CCGP.

6. Avancements de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2019

Tout au long de l'année 2019, nous avons procédé à :

- 62 avancements d'échelon ;
- 14 avancements de grade ;
- 4 avancements au titre de la promotion interne.

Nous avons également eu 1 nomination suite à la réussite à concours d'un agent.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2019 à près de 81 690.11 € avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2019	46 393,76	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	2 870	€
Coût formations autres organismes	32 426,35	€
Total	81 690,11	€

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à plus de 246 894 € en 2019 (budgets consolidés), soit une augmentation significative par rapport à 2018 (90 000 €) en raison de la couverture de l'ensemble des risques. En effet, il a été validé l'adhésion aux garanties suivantes :

- Décès (sans franchise) ;
- Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise) ;
- Longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire y compris temps partiel thérapeutique (10 jours franchise).

2. Les principales réformes mises en place en 2020

➤ Les facteurs réglementaires :

- ✓ La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

- ✓ La refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) avec les textes parus notamment pour la filière technique et certaines filières du secteur social.
- ✓ La loi de transformation de la fonction publique dont les décrets et ordonnance ont porté entre autre sur les sujets suivants :
 - L'instauration de la rupture conventionnelle dans la fonction publique (décrets 2019-1593 et n°2019-1596).
 - Le congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant (décret n° 2020-529 du 5 mai 2020) qui introduit de nouvelles dispositions relatives au maintien des droits à l'avancement et à la retraite, dans la limite de 5 ans pour les agents en congé parental ou en disponibilité.
 - L'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial afin d'ouvrir le champ de ces dispositions aux administrations ne disposant pas de la personnalité morale et d'assurer la cohérence du dispositif avec le secteur privé concernant les rémunérations des apprentis (décret n° 2020-478 du 24 avril 2020).
- ✓ Les lignes directrices de gestion (LGD) et la révision des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) (décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019) ;

Pour les LGD, il s'agit d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Quant aux CAP, elles ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ Les évolutions du Règlement Intérieur et de ses annexes.
- ✓ La prise en compte de la QVT (Qualité de Vie au Travail) avec notamment la réflexion sur le télétravail.

3. Les principaux sujets pour 2021

➤ **Les facteurs réglementaires :**

- ✓ La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).
- ✓ La refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) avec les textes attendus notamment pour la filière culturelle.
- ✓ La loi de transformation de la fonction publique dont les décrets et ordonnance à venir devraient notamment porter sur la création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an ; la suppression de l'examen des promotions en CAP.

Mais aussi la mise en pratique de décrets promulgués si les situations se présentent :

- l'emploi des travailleurs handicapés avec des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (décret n° 2020-569 du 13 mai 2020), un dispositif temporaire de titularisation pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage (décret n° 2020-530 du 5 mai 2020), la portabilité des équipements du poste de travail des agents en situation de handicap lors d'une mobilité lorsqu'elle représente un coût inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation du nouveau poste de travail, une modification des dispositions relatives au FIPHFP en précisant les deux délais s'imposant aux employeurs publics et relatifs à la date de dépôt de la déclaration et la date de comptabilisation de leurs effectifs (décret n° 2020-420 du 9 avril 2020).
 - Le recrutement avec le décret n° 2020-257 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale, la publication des dispositions permettant la signature de contrats de projet dans la fonction publique territoriale (décret n° 2020-172 du 27 février 2020), l'élargissement des possibilités de recours à des emplois de fonctionnaires à temps non complet dans la FPT (décret n° 2020-132 du 17 février 2020), des précisions sur la procédure de recrutement des contractuels pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels avec une garantie de l'égal accès aux emplois publics (décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019).
 - L'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique (décret n° 2020-528 du 4 mai 2020).
 - Le contrôle déontologique dans la fonction publique (décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020).
 - L'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).
 - L'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (décret 2020-524 du 5 mai 2020).
- ✓ La réforme des retraites.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, qui développe trois axes majeurs :
 - La mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique courant 2021 ;
 - L'ouverture d'une phase de réflexion sur le volet organisationnel ;
 - L'application de la conduite de projet pour tous les projets structurants (financièrement, techniquement, juridiquement...).

- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Organisation du Service d'astreinte ;
 - Cycle de travail pour agents annualisés ;
 - Charte des concierges.

- ✓ La mise en place du télétravail.

- ✓ La mise en œuvre et la révision des LGD définies ainsi :
 - Détermination d'une enveloppe financière pour permettre une reconnaissance des agents via la finalisation du RIFSEEP ou d'autres dispositifs ;
 - Développer la communication interne et l'accompagnement social afin de rendre nos postes plus attractifs ;
 - Mettre en place un dispositif relatif à la mobilité subie ou souhaitée pour éviter l'usure professionnelle et accompagner les agents au changement, ce qui implique une étude de l'ergonomie et de l'évolution des postes ;
 - Evolution et adaptation régulière du Plan et du Règlement Formation, et notamment en développant un axe sur la gestion du parc des véhicules ;
 - La rédaction du Plan relatif aux RPS (Risques Psycho Sociaux) et la QVT (Qualité de Vie au Travail) ;
 - Poursuite et développement d'actions fédératives ;
 - Veiller à l'égalité professionnelle.